# La fondation du collège Saint-Christophe de Saint-Pierre et Miquelon en 1908. Une affaire politique.

PHILIPPE B. LE HORS

Documentation: JACQUELINE & GEORGES LE HORS 1

La fondation du collège Saint-Christophe en 1908 a été, à Saint-Pierre et Miquelon, l'un des événements les plus marquants de l'affrontement entre les militants catholiques et l'Etat pendant la laïcisation de la France au début du XXème siècle.

#### LA SITUATION EN FRANCE

La République, proclamée en 1870, est inquiète pour sa survie. Elle soupçonne l'Eglise d'être antirépublicaine. L'Etat souhaite diminuer l'influence politique et morale des catholiques dans la société française. L'élection d'une assemblée majoritairement de gauche, républicaine et partiellement anticléricale en 1898 et 1902 va accélérer ce processus et cristalliser pour longtemps les tensions entre républicains et catholiques, le paroxysme étant atteint en 1905 avec la loi de séparation de l'Eglise et l'Etat.

Dans la fonction publique et l'armée, les catholiques militants sont surveillés et limités dans leur carrière<sup>2</sup>. Mais c'est particulièrement le poids de l'enseignement catholique qui inquiète. Il éduque une importante minorité de la population française (43 % des garçons de l'enseignement secondaire). La qualité des établissements attire des élèves issus de tous les milieux sociaux, y compris des républicains. L'Etat est inquiet des valeurs politiques véhiculées par cet enseignement confessionnel peu favorable à la République.

En 1903, le parlement décide la suppression de l'enseignement aux congrégations non autorisées. Plus de 10 000 établissements sont fermés, leurs biens saisis et vendus. En 1904, une nouvelle loi interdit « *l'enseignement de tout ordre et de toute nature aux congrégations* »<sup>3</sup>. L'enseignement privé n'est pas interdit pour autant. Il est possible de créer une école privée à condition qu'elle se conforme aux nouvelles lois sur la laïcité, que les enseignants aient les diplômes requis et que les bâtiments scolaires respectent les normes en vigueur.

1

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir le détail des documents utilisés pour établir cet article en fin de texte. Les références documentaires renvoient pour l'essentiel au catalogue que nous avons établi à partir des pièces du dossier conservé aux Archives Nationales de la France d'Outre-Mer.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Affaire de fiches établies par l'administration sur la conviction religieuse de chaque officier français qui entraîna la chute du gouvernement Combes en 1905.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Loi du 7 juillet 1904.

Partout en France, les milieux catholiques mobilisent d'importants moyens financiers pour racheter des écoles et recruter des enseignants laïques. Déjà en octobre 1903 plus de 5 000 écoles privées sont ainsi rouvertes.

L'attitude de l'administration est très différente dans les colonies. L'Etat est conscient que la mission évangélique, de l'Eglise catholique particulièrement, contribue à sa manière à l'emprise française sur les populations récemment colonisées. Le dispositif de laïcisation de l'enseignement est adapté pour permettre à plusieurs congrégations d'enseigner outre-mer<sup>4</sup>.

A Saint-Pierre et Miquelon, dont la population est de culture et d'origine française, le gouvernement redoute l'influence de l'Eglise au moins autant qu'en France métropolitaine. Alors qu'en métropole l'école privée laïque est légale et qu'aux colonies les écoles congréganistes sont favorisées, l'enseignement dans cette colonie est dans un statut juridique flou qui permet à l'administration d'empêcher les catholiques d'ouvrir une école privée.

# LA SITUATION A SAINT-PIERRE ET MIQUELON

La France a toujours été soucieuse de maintenir sa souveraineté sur son empire colonial. Le ministère des colonies reste attentif à la situation à Saint-Pierre et Miquelon, bien qu'au début du XXème siècle, la possession de l'archipel n'est pas remise en cause par l'autre puissance coloniale, l'Angleterre, ni par les deux grands voisins, le Canada et les Etats-Unis. Les habitants ne posent pas de problème de sécession même si la question d'un rapprochement avec le Canada ou les Etats-Unis est évoquée de temps en temps<sup>5</sup>. C'est toujours à l'occasion de conflits entre la population et l'administration que le chantage au séparatisme est lancé comme un avertissement<sup>6</sup>. Cette menace fait frémir les représentants de l'Etat mais n'a jamais eu de réel fondement dans la population, les Saint-pierrais sont d'origine métropolitaine et ont immigré à Saint-Pierre tout au long du XIXème siècle. Quant aux miquelonnais, ils constituent la dernière communauté acadienne rattachée à la France, leurs voisins anglo-saxons protestants sont des ennemis séculaires qui les ont opprimés et déportés plusieurs fois lors des nombreuses guerres franco-anglaises. La religion catholique est fondamentale pour cette communauté et la paroisse sa principale structure sociale collective.

La défiance envers la Mère Patrie n'est vraiment perceptible que lorsqu'est évoqué avec angoisse le risque d'abandon par la France. Au contraire, la colonie attend pour sa survie que la métropole défende fermement ses droits vis-à-vis de ses voisins et concurrents, Canadiens et Terre-neuviens. Elle craint des concessions consenties par le gouvernement dans le cadre d'une politique internationale dont les enjeux dépassent l'archipel. Tous ont en mémoire le

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Article 2 de la loi du 7 juillet 1904.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> 1.1.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> 1.1. Utilisé par la municipalité en 1906 pour forcer le gouvernement à payer les dettes de la colonie.

renoncement par la France aux droits du French Shore<sup>7</sup> en 1904 lors de la signature du traité d'entente cordiale avec l'Angleterre<sup>8</sup>.

L'administration coloniale a, sur le plan légal, beaucoup plus de pouvoir que son équivalente métropolitaine. A leur refondation en 1816, les établissements des Iles Saint-Pierre et Miquelon sont dirigés par un gouverneur militaire aux larges prérogatives. Une ordonnance définit en 1844 l'organisation administrative de la colonie<sup>9</sup>. Les lois métropolitaines n'y sont applicables que si le gouvernement le décide par décret. Il a la possibilité de les adapter, de les retarder ou même de ne pas les promulguer. De cette manière, l'administration se taille un droit qui lui assure la mainmise sur la destinée de la colonie, la maintenant d'une certaine manière dans un droit d'exception permanent. Ainsi depuis 1877 le code pénal est appliqué, avec lui l'article 291 qui permet à l'administration d'interdire les rassemblements de plus de 20 personnes. En revanche, les lois de 1881 sur la liberté de réunion et de 1901 sur la liberté d'association, n'ont toujours pas été décrétées pour Saint-Pierre et Miquelon en 1908<sup>10</sup>.

Le gouvernement est représenté dans l'archipel par un petit nombre de fonctionnaires métropolitains, issus des échelons secondaires du corps colonial. Ils sont choisis parmi les serviteurs zélés de la politique du gouvernement. En ce début du XXème siècle, ils sont républicains et anticléricaux. Ils pensent que le peuple est asservi par l'Eglise et le patronat et que la laïcisation de la société va les libérer de ce joug. Dans une colonie profondément catholique, ils constituent la principale force pro-laïque de l'archipel. Au travers des rapports confidentiels qui sont envoyés au ministère des colonies, nous voyons que ces fonctionnaires méprisent la partie la plus misérable de la population<sup>11</sup>. Ils déforment parfois les événements qu'ils relatent, probablement afin d'orienter les décisions prises en métropole<sup>12</sup>. Ils se méfient des visées des élites locales, politiques, économiques et religieuses, qu'ils accusent de collusion.

Dans les faits, la courte durée des missions dans l'archipel limite l'efficacité du corps colonial. La pratique généralisée des congés de complaisance laisse l'administration entre les mains d'intérimaires pendant de longs mois. Pendant l'été 1908, nous comptons 3 intérims sur les 6 fonctionnaires membres du conseil d'administration de la colonie. Ces fonctionnaires sont obligés d'assurer des fonctions diverses pour lesquelles ils n'ont pas été formés; ainsi le chef du service de l'inscription maritime, issu de l'intendance coloniale, assure en plus la fonction de procureur de la république dans un tribunal où le greffier fait fonction de juge. D'autres cumulent des rôles normalement incompatibles et certaines affaires sont jugées par le magistrat qui en a assuré l'instruction<sup>13</sup>. Les rapports avec la population sont assez mauvais, celle-ci ressent une forme de mépris de la part des fonctionnaires métropolitains qu'elle trouve arbitraires et peu compétents.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Le droit du French Shore concédait aux français la possibilité d'établir des installations de pêche saisonnières sur les mille miles de la côte nord de l'île de Terre-Neuve. 9 000 pêcheurs français fréquentaient le French Shore pendant l'été au début du XXème siècle.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Jusqu'en 1948, avant son rattachement au Canada, Terre-neuve était une colonie anglaise autonome.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Ordonnance du 18 septembre 1844, promulguée le 1 avril 1845.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> 2.6.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> 6.1 Rapport de l'Inspecteur Revel en mission à St Pierre et Miquelon.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> 1.1. Le rapport indique que les frères de Ploërmel ont quitté volontairement la colonie. En fait, ils ont été embarqués de force par l'armée.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> 12.22. Le tribunal d'appel conclura que cette pratique est autorisée dans la colonie.

Depuis le départ de la garnison et le remplacement du commandant militaire par un administrateur civil, les autorités ne disposent plus d'une force de police suffisante en cas de manifestation. Les 16 fonctionnaires armés, que l'administrateur peut réunir en adjoignant aux policiers les gardes maritimes et les douaniers, ne peuvent contenir les mouvements d'ampleur lorsqu'ils deviennent violents. Lors des périodes d'instabilité, les administrateurs requièrent du gouvernement l'envoi d'un navire de guerre. Les troubles s'arrêtent dès qu'une telle force est présente en rade mais elle donne à la population révoltée le sentiment malsain d'être tenue en respect par la politique de la canonnière.

Les habitants de la colonie, pour beaucoup des métropolitains récemment installés, connaissent les libertés des citoyens de la métropole et souffrent de ne pas avoir les mêmes droits dans l'archipel. Un ancien maire de Saint-Pierre, protestant contre la politique budgétaire de l'état dans les colonnes d'un journal local, *La Vigie*, rappelait au gouvernement « *encore une fois, nous sommes des Français et non des indigènes* »<sup>14</sup>.

La colonie connaît comme ailleurs des divisions politiques. Les diverses tendances de la métropole y sont représentées mais, dans sa majorité, la population apparaît comme plutôt républicaine, catholique et attachée à la France. Il faut pourtant moduler cette impression de modération. Les meneurs des diverses factions politiques de Saint-Pierre sont extrêmement virulents et s'affrontent vertement par journaux interposés. Les rivalités aboutissent parfois, particulièrement lors des campagnes électorales, à des confrontations physiques impliquant des protagonistes armés, laissant quelques blessés et donnant au tribunal un abondant travail. Les manifestations peuvent atteindre un niveau d'excitation tel qu'elles deviennent incontrôlables, évoquant parfois la révolte ou l'émeute.

La population dispose principalement de deux représentations. Au niveau local, les municipalités ont été créées tardivement en 1872 pour Saint-Pierre et pour Miquelon puis en 1892 pour l'Île-aux-Chiens¹5. Ces municipalités sont en conflit permanent¹6 avec l'administration coloniale particulièrement dans cette période de crise économique. La pêche a été mauvaise quatre années consécutives et une fiscalité inadaptée défavorise l'armement maritime et le commerce, entraînant le départ de plus de 1 700 habitants entre 1906 et 1908. Le budget local est gravement déficitaire, les élus locaux reprochent au gouvernement un manque de soutien financier. L'administration de son côté est lassée de l'opposition permanente des municipalités à qui elle reproche d'être à la botte d'une importante famille de l'archipel, la famille Légasse.

La représentation nationale de la colonie est constituée d'un unique délégué au Conseil Supérieur des Colonies. Louis Légasse, un important armateur de pêche, cumule les mandats de délégué et de maire de Miquelon. Installé en métropole depuis 12 ans, il traite des affaires de la colonie directement avec les membres du gouvernement Clemenceau, particulièrement son ministre des colonies, Milliès-Lacroix, avec lequel il est en mauvais termes. Il n'est pas membre du parlement mais il y développe d'importantes relations dans les mouvements catholiques républicains, principalement le parti d'Action Libérale. Cette mouvance d'opposition modérée est courtisée par le gouvernement qui recherche des alliances parmi les catholiques susceptibles d'intercéder dans les milieux cléricaux. En 1908, l'Eglise n'a

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> 8.1 Article de J.F. Pompèi dans *La Vigie*. Sur les finances de la commune de Saint-Pierre.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Rebaptisée l'Ile-aux-Marins en 1920.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> 4.10.

toujours pas accepté les dispositions imposées par la séparation de l'Eglise et de l'Etat, le gouvernement recherche toujours le moyen d'obtenir un accord<sup>17</sup>.

Louis Légasse est un des dirigeants de la plus importante société de l'archipel, La Morue Française, dirigée localement par son cousin Jacques Légasse. Il est, de fait, le principal employeur de la colonie mais aussi le premier client des fournisseurs locaux. Nous pouvons estimer que cette seule société représente 45 % de l'armement de pêche local18. Son poids est tel dans le petit monde de Saint-Pierre et Miquelon qu'elle intervient dans tous les aspects de la vie locale, économique bien sûr mais aussi politique et sociale. Par exemple, pour assurer son activité, La Morue Française développe pour son usage des services qu'elle ouvre à ses concurrents mais à des tarifs jugés prohibitifs<sup>19</sup>.

La Chambre de Commerce de la colonie, créée en 1871, est dirigée en 1908 par de petits armateurs concurrents de La Morue Française. C'est la seule organisation importante localement qui s'oppose systématiquement à la famille Légasse, sur le plan économique et politique bien sûr, mais aussi sur toutes les questions publiques.

Le mouvement clérical de Saint-Pierre et Miquelon est mené par le supérieur ecclésiastique Christophe Légasse, frère du délégué. Il n'est pas évêque mais en a une partie des attributs, notamment, sur le plan religieux, il relève directement du Vatican et n'a pas de hiérarchie en métropole<sup>20</sup>. Sur le plan administratif, le régime de l'Eglise à Saint-Pierre et Miquelon étant toujours concordataire et les prêtres sont payés par le ministère des colonies mais l'administration n'a pas de réel pouvoir sur « le curé Légasse » tel qu'elle le qualifie dans ses notes internes.

Il jouit d'un grand prestige dans l'archipel bien qu'il vive la moitié de l'année en métropole où il collecte des fonds pour développer son Eglise<sup>21</sup>. L'administration pense qu'il veut asseoir sa domination sur le pays. Elle lui reproche de faire et défaire les maires à sa guise et a des doutes sur l'utilisation des sommes récoltées.

En 1903, lors de la fermeture de l'école religieuse, Mgr Légasse est obligé d'accepter la nouvelle situation scolaire. Les catholiques n'ont pas la possibilité matérielle de rouvrir une école congréganiste. A cette époque, ils consacrent tous leurs moyens à la reconstruction de l'église de Saint-Pierre, incendiée en 1902 et qui sera inaugurée en 1905.

Ensuite, Mgr Légasse crée le comité des écoles libres dans le but de rétablir un enseignement catholique recevant la majorité des élèves de Saint-Pierre. Il réussit à y associer d'importants moyens. Parmi les principaux membres de ce comité nous retrouvons le frère et le cousin de Christophe Légasse. Louis Légasse, le délégué, est son principal atout politique. Le soutien économique local lui vient de Jacques Légasse qui met à sa disposition les moyens de La

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> L'accord ne fut trouvé qu'en 1924.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> En 1909, sur les 900 pêcheurs métropolitains que doit recevoir Saint-Pierre pour la saison, 400 le sont pour le compte de La Morue Française.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> 16.2,19.7, La Morue Française affrète tous les ans des navires à vapeur pour faire venir en masse des pêcheurs saisonniers. Le transport des pêcheurs pour ses concurrents est possible pour une somme de 100 F. par personne en 1908 et de 120 F. en 1909. Cette somme jugée disproportionnée par les petits armateurs au point de rendre déficitaire l'armement de pêche depuis Saint-Pierre. <sup>20</sup> 2.6.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> 2.5.

Morue Française. Il semble disposer d'importantes ressources financières collectées auprès de catholiques métropolitains.

L'Etat y voit une dangereuse et prépondérante association familiale usant de ses puissants moyens : l'argent, la religion et la presse, avec le journal La Vigie, pour spéculer sur la misère de la population<sup>22</sup>.

La laïcisation de la France touche la colonie au même titre que le reste de l'empire français, suscitant de vives réactions dans la population. Elles sont comparables à celles de la métropole mais les spécificités de la société saint-pierraise leur ont donné une âpreté particulière.

En 1903, les écoles des Frères de Ploërmel à Saint-Pierre, Miquelon et l'Ile-aux-Chiens sont fermées sur décision administrative tandis que la congrégation était dissoute. Un navire de guerre est détourné des bancs de Terre-Neuve pour évacuer les Frères de Ploërmel. Le 17 juillet 1903, un détachement de fusiliers-marins embarque de force les Frères sous les quolibets de la foule, assistant impuissante à ce qu'elle considère comme une déportation. La manifestation prend un tour antirépublicain, des anciens élèves auraient crié « A bas la République ».

Le collège public colonial avait été transformé en école primaire en 1898<sup>23</sup>. A la rentrée 1903, il ne subsiste pour les garçons qu'une école primaire publique à Saint-Pierre. L'archipel se trouve ainsi dépourvu d'une structure d'enseignement permettant la formation secondaire nécessaire aux employés du commerce et petits fonctionnaires.

L'enseignement aux filles est toujours réparti entre école publique et école congréganiste. Comme en métropole avant 1903, la majorité des parents envoie les petites filles dans les institutions religieuses, celles de Saint-Pierre recevant les trois quarts des élèves. La tentative de laïcisation de l'école des filles en 1906 a été abandonnée suite à la mobilisation de la population. De plus, l'enseignement privé, principalement payé par les familles, soulage les finances publiques de la colonie qui n'auraient pas concrètement les moyens de financer une école laïque et gratuite pour les filles. L'enseignement pour les filles est aussi jugé moins sensible en terme d'influence que celui des garçons, futurs électeurs, chefs de famille et cadres de la société.

En 1908, les décrets d'application de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat de 1905 sont toujours à l'étude pour les Antilles, La Guyane et Saint-Pierre et Miquelon. A la suite de nombreux conflits avec l'administration, la question de l'école libre donne à Mgr Légasse l'occasion de lutter contre la laïcisation de la colonie. L'affrontement des deux puissants partis que constituent l'administration coloniale d'une part et les cléricaux d'autre part, va entraîner l'ensemble de la population dans la confrontation.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> 1.1.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> 2.1, 2.2, 2.3, 2.4.

#### ORIGINE DU COLLEGE SAINT-CHRISTOPHE

En mai 1908, Mgr Légasse fait part à l'Administrateur de son intention d'ouvrir une école tenue par des congréganistes. Ce dernier lui oppose un refus catégorique pour les congréganistes mais lui fait observer « qu'il ne voyait pas comment il pourrait refuser l'autorisation à des instituteurs laïques, pourvus des diplômes nécessaires ». Il pensait que la création d'un petit établissement d'enseignement secondaire au financement privé compléterait à bon compte l'infrastructure scolaire de l'archipel.

Le mois suivant dans *La Vigie*, on trouve un article sur l'ouverture du collège privé explicite sur l'objectif réel du projet.

« Le Collège St Christophe, dirigé par un personnel laïque libre, ouvrira ses portes à l'entrée des classes en septembre. Il ne faut pas se dissimuler que l'état de choses existant du temps de l'enseignement congréganiste donné par les Frères jusqu'en 1903 renaîtra avec l'ouverture des écoles libres de garçons. Les écoles laïques auront à peu près le même nombre d'élèves que du temps des Frères. Par conséquent on sera obligé d'en supprimer plusieurs postes [d'instituteurs laïques] à Saint-Pierre. Nous arrivons donc au retour des choses existant en 1903. »

L'administrateur prend cette communication comme une déclaration ouverte des hostilités<sup>24</sup>. Il reconnaît en secret que le projet peut réussir. Il ignore si la forme provocante de l'article est naïve ou intentionnelle mais il comprend que Mgr Légasse attaque la politique de laïcisation du gouvernement et que la question prend un tour politique qui va bien au delà de la question de l'école.

Pendant l'été, chaque parti se prépare à la confrontation. Le comité adapte des locaux appartenant à la famille Légasse pour les transformer en école et recherche des enseignants laïques qualifiés. Mgr Légasse recrute en métropole un jeune professeur de 22 ans récemment diplômé, Mathurin Le Hors. Bachelier, reçu au brevet supérieur, laïque mais formé dans des écoles religieuses, il a le profil idéal pour devenir directeur d'une école libre catholique. Le contrat de travail daté du 14 août 1908, prévoit que Mathurin Le Hors se rende à Saint-Pierre et Miquelon en qualité de professeur pour un salaire annuel de 2 500 francs et accomplisse les formalités administratives nécessaires pour ouvrir une école primaire et secondaire. Deux clauses semblent préparer aux conditions difficiles de l'entreprise. Il est prévu que le contrat serait résilié si l'école ne pouvait fonctionner mais surtout que Mathurin Le Hors devait suivre en tous points les instructions données par Mgr Légasse ou le comité des écoles. Dans l'archipel, le bruit court que l'école sera gratuite ainsi que les fournitures scolaires. L'administrateur informe le ministère des colonies des nouveaux développements de l'affaire et l'interroge sur la ligne de conduite à adopter. L'administration mène une étude de cas pour déterminer ses possibilités légales sur ce dossier. Par principe, elle est hostile à la liberté de l'enseignement dans les colonies afin de protéger les populations de propagandes dangereuses pour la domination française<sup>25</sup>. Le gouvernement prend un décret pour compléter les lois sur l'enseignement à Saint-Pierre et Miquelon. Il ajoute un dispositif répressif permettant de condamner toute personne qui ne respecterait pas la loi.

Le 28 août 1908, Mathurin Le Hors, débarqué la veille à Saint-Pierre, demande à l'administrateur par intérim, Charles Moulin, l'autorisation d'ouvrir une école privée

<sup>25</sup> 1.1.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> 6.1 Rapport politique du mois de juin 1908.

d'enseignement secondaire et primaire du nom de Saint-Christophe. C'est le premier acte officiel de cette affaire<sup>26</sup>.

Légalement l'administrateur a le droit de refuser toute création d'école sans avoir à donner de motif<sup>27</sup>. C'est la stratégie qu'il choisit, après consultation du ministre<sup>28</sup>. Une semaine après, il refuse l'autorisation et toute explication sur la raison de sa décision<sup>29</sup>. Tandis que Mathurin Le Hors requiert l'autorisation directement auprès du ministre<sup>30</sup>, le 12 septembre le conseil municipal envoie à l'administrateur une protestation respectueuse. Soulignant son soutien à la République et l'école publique, la municipalité rappelle la nécessité d'un collège dans la colonie et insiste sur le fait que l'autorisation aurait été accordée en métropole. Elle considère que ce refus constitue une mesure d'exception à la légalité et au droit commun. Elle demande à être traitée comme « nos frères de métropole » et enfin questionne le gouverneur : « notre population est-elle composée de parias ? »<sup>31</sup>. L'administrateur ne donne pas suite à cette requête.

Le 16 septembre, Maurice Vieillot, instituteur nouvellement arrivé à Saint-Pierre, sollicite à son tour l'autorisation d'ouvrir un établissement d'enseignement primaire élémentaire avec cours supérieur. Le lendemain, la lettre de refus de l'administrateur à Maurice Vieillot lui précise « qu'il ne juge pas opportun » de lui accorder l'autorisation requise<sup>32</sup>.

De son coté Louis Légasse envoie au ministre des colonies un long plaidoyer reprenant les arguments de la municipalité où il développe le risque de voir un jour la population se jeter dans les bras du Canada et des Etats-Unis, lassée des mesures anti-religieuses. Puis , après avoir insisté sur l'arbitraire du motif de l'administrateur qui « ne juge pas opportun », demande à l'administration de revenir sur « une décision ... de nature à entretenir ... une agitation nuisible aux intérêts français ... mais encore à y provoquer des manifestations anti-républicaines, dont nos voisins rivaux seraient les seuls à profiter »<sup>33</sup>.

Dans son rapport mensuel au ministère, l'administrateur Moulin juge que la question de l'école libre n'intéresse pas la population pour sa plus grande part, que les promoteurs de l'école libre ne se font aucune illusion sur les chances d'obtenir une autorisation mais que leur but réel est de travailler l'opinion publique. Il est cependant obligé de constater que 112 garçons seulement fréquentent l'école publique à la rentrée 1908 contre 197 un an plus tôt mais il estime que la saison de pêche n'étant pas terminée, une partie des enfants manquants doit être encore occupée aux graves<sup>34</sup>.

De son côté, le comité des écoles libres sollicite le soutien de la population et des associations. Ainsi, quelques semaines plus tard, le 26 octobre, Louis Légasse, s'adressant

<sup>27</sup> 1.1, 2.4.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> 4.2.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> 21.7.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> 4.3, 4.4, 4.5.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> 23.3.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> 4.6.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> 4.7, 4.8, 23.6.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> 23.7.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Graves : Espaces aménagés en plein air afin de faire sécher les morues.

une fois de plus au ministre, peut adjoindre à sa lettre de soutien à l'école libre<sup>35</sup> une pétition recueillant les signatures de 1 556 habitants des trois municipalités<sup>36</sup>, ainsi que des lettres de soutien d'importantes associations locales37. Parallèlement, Louis Légasse orchestre à distance le mouvement des écoles à Saint-Pierre, modulant son intensité en fonction des réactions de l'administration. Sous couvert de l'activité de La Morue Française, parmi les nombreux télégrammes commerciaux qu'il échange avec son cousin Jacques, il transmet ses consignes. Les télégrammes sont rédigés dans un mélange de basque et d'anglais pour être incompréhensibles par les opérateurs du télégraphe<sup>38</sup>.

# UNE TENTATIVE AVORTÉE

A partir du 28 septembre, les professeurs Le Hors et Vieillot débutent leur enseignement pour une douzaine d'élèves seulement mais sous forme de cours particuliers, ce qui les protège de toute poursuite. Depuis la rue, la police surveille l'activité de l'école<sup>39</sup>.

Le vendredi 24 octobre, le bruit court que l'ouverture des écoles libres était autorisée. L'après-midi, onze élèves supplémentaires sont admis au collège.

Le lundi matin 26 octobre, à huit heures et demie une quarantaine d'élèves se présentent au collège. Les professeurs ajournent leur admission pour diverses raisons. Un câblogramme, reçu le 25 via La Morue Française, aurait prescrit la fermeture de l'école. Effectivement, on sut plus tard que Louis Légasse a envoyé un télégramme le 22 octobre disant en basque « Le curé dit d'ouvrir l'école » puis le dimanche 25 octobre un second télégramme disant « Le curé dit de ne pas ouvrir encore ». Le curé évoqué est probablement son frère Christophe, le supérieur ecclésiastique qui est lui aussi en métropole. La rumeur évoqua le fait que les instituteurs, en recevant l'instruction d'ouvrir l'école, avaient cru d'abord avoir obtenu l'autorisation, puis constatant qu'il n'y avait toujours rien d'officiel, auraient renoncé à l'ouverture illégale du collège, estimant avoir été trompés par le comité des écoles libres. L'administrateur prend cet épisode comme un échec du comité des écoles qui espérait que la majorité des élèves du public se rendrait au collège ce jour là<sup>40</sup>. D'après Mathurin Le Hors dans ses notes établies en 1918, l'ouverture a été tout simplement ajournée sur ordre d'un télégramme provenant de France<sup>41</sup>. Le collège cesse toute activité, même les cours particuliers, faute de chauffage dans les locaux<sup>42</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> 4.11.

<sup>&</sup>lt;sup>36</sup> 4.12.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Le comité Républicain des îles Saint-Pierre et Miquelon, la société du sou quotidien, la société de secours mutuel, le comité du syndicat des armateurs et pêcheurs des Iles Saint-Pierre et Miquelon. 4.13.1, 4.13.2, 4.13.3, 4.13.4.

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Le codage de la correspondance via les télégrammes était généralisé, notamment dans le monde des affaires afin de garantir la confidentialité des activités. L'Etat accepte cette pratique jugée nécessaire. <sup>39</sup> 6.2.5.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> 6.2.6.

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup> Le télégramme d'annulation étant antérieur à la date prévue pour l'ouverture, la version de M. Le Hors est la plus probable.

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> M. Le Hors, 1918.

#### LE COLLEGE ILLEGAL

Me Gauvain, jeune avocat de *La Morue Française* arrivé à Saint-Pierre le 22 octobre, apporte son conseil et un regain d'énergie au mouvement de l'école libre qui relance sa pression quelques jours plus tard. En métropole, la campagne de presse organisée par Louis Légasse commence à porter ses fruits. Le 8 novembre, Gabriel Latouche publie, dans le journal de droite *L'éclair*, un article soutenant la création d'un collège privé à Saint-Pierre. Déformant les événements, il écrit que l'école a été fermée de force par les gendarmes, obligeant l'administrateur et le ministre à démentir<sup>43</sup>.

Le 6 novembre, Louis Légasse presse les instituteurs d'ouvrir l'école de nouveau en faisant le plus de cérémonie<sup>44</sup>.

Les instituteurs sautent le pas, le collège ouvre ses portes illégalement le lundi 9 novembre et tente de montrer qu'il reçoit un nombre substantiel d'élèves alors qu'il n'y en a que 12. Mathurin Le Hors raconta plus tard que profitant d'une importante chute de neige qui réduisait la visibilité, il faisait ressortir les élèves par la porte de derrière et revenir par la rue pour simuler une plus grande affluence<sup>45</sup>.

Le rapport du Commissaire de Police du 9 novembre fait état de l'ouverture du Collège Saint-Christophe le matin à huit heures et demie et qu'une trentaine d'élèves de tous âges y est entrée. A une heure et demie, 50 élèves sont comptés<sup>46</sup>.

La police vérifie chaque jour le nombre d'élèves reçus dans l'établissement bien que le maire interdise à l'agent municipal de participer à cette mission.

L'administration n'a pas le droit de fermer le collège sans un jugement définitif. Avec les délais qu'impliquent une procédure judiciaire et les recours probables, l'activité du collège peut continuer impunément pendant plusieurs mois.

Ch. Moulin est pressé. Dès le 9 novembre l'administrateur, le procureur et le chef du service judiciaire étudient la possibilité de poursuites.

Le 11 novembre, les instituteurs Le Hors et Vieillot sont cités à comparaître devant le tribunal correctionnel pour la session extraordinaire du lundi 16 novembre<sup>47</sup>.

Les militants catholiques préparent leur action. L'administrateur transmet au ministère une information sur une possible manifestation avec un drapeau américain après l'audience de lundi prochain<sup>48</sup>.

Maurice Vieillot anime des réunions publiques pour maintenir la mobilisation populaire. Le dimanche 15 novembre, il donne devant 450 à 500 personnes une conférence au Café du Midi, Place de l'Eglise, sur le thème de l'ouverture à Saint-Pierre de l'école libre et laïque. Une fois de plus, il développe la légitimité de sa démarche. C'est aussi l'occasion d'organiser la manifestation du 16. Rendez-vous est pris pour le lendemain à 13 h. Le maire, A. Norgeot,

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> 13.2, 23.12, 13.3.

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> 9.5.9.

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> M. Le Hors, 1918.

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> 7.2a.

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> 13.4.

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> 13.5.

rend visite à l'administrateur en fin de journée pour dégager toute responsabilité dans les événements qui pourraient se produire le lendemain<sup>49</sup>.

#### LES INCIDENTS DU 16 NOVEMBRE 1908

Ce jour-là, en début d'après-midi, une importante foule se rassemble au Café du Midi. Un bureau de la conférence désigne les représentants des pères de famille. Ils sont mandatés pour demander à l'administrateur l'autorisation de l'école libre et l'arrêt des poursuites contre les instituteurs.

La foule suit la délégation, apparemment dirigée par Jacques Légasse, Maurice Vieillot et les conseillers municipaux Louis Lefèvre et Letouzé. Il y aurait entre 300 à 500 personnes (les sources sont contradictoires) dont beaucoup de femmes et d'enfants. Le rassemblement se dirige vers l'hôtel du gouvernement où l'administrateur accepte de recevoir une délégation réduite composée de messieurs Ozon, Hutton, Hardy. Il déclare qu'il ne peut autoriser l'école sans l'avis du ministre mais s'engage à transmettre cette nouvelle requête au ministère.

Les manifestants déçus mais apparemment persuadés que l'autorisation viendrait rapidement, décident de se rendre au palais de justice où se déroule l'audience contre les instituteurs de l'école libre.

Les accusés ont fait défaut; le juge Siegfriedt, président, et le procureur André mènent l'audience devant un public assez nombreux. Ils ont entendu 5 des 9 témoins prévus lorsque la foule se heurte à la porte, fermée sur ordre du président, au moment où il interroge M. Picandet, directeur de l'école laïque. Un homme est repoussé alors qu'il tentait d'entrer par la fenêtre. La foule essaie d'enfoncer la porte faisant un bruit tel qu'il n'est plus possible d'entendre les témoins. Le procureur André puis le juge Siegfriedt interpellent le maire présent à l'audience en lui rappelant qu'il était responsable de l'ordre à l'extérieur. Avouant son impuissance, il leur remet oralement sa démission. Le président lui répond qu'il n'a aucune autorité pour recevoir sa démission. Le maire quitte la salle par une porte arrière, il télégraphie au ministre que des malheurs sont probables et décline toute responsabilité s'il persiste dans son refus.

La porte finit par céder, déverrouillée de l'intérieur par quelqu'un profitant d'un moment d'inattention du maréchal des logis Rochet.

Le tribunal est envahi par une foule de 200 personnes environ, hurlant des slogans. Le premier adjoint au maire, Louis Lefèvre, et M. Vieillot se font remarquer par leur attitude provocante, Jacques Légasse garde son chapeau. Il leur sera reproché plus tard d'avoir insulté les magistrats dans l'exercice de leur fonction, de les avoir menacés du poing et surtout d'avoir mené une manifestation qui tentait d'empêcher le cours de la justice. Le président est obligé de suspendre la séance mais ne peut obtenir l'évacuation totale de la salle, les quelques gendarmes présents ne pouvant ou ne voulant exécuter complètement cet ordre. Pendant l'interruption de séance, Me Gauvain, qui assistait à l'audience comme simple spectateur mais sur le banc des avocats, transmet au procureur et au président un

\_

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> 13.20.

message de Louis Lefèvre<sup>50</sup>. Compte tenu des nouvelles négociations, il demande à la cour de renvoyer l'affaire en attendant la réponse du ministre. E. André répond qu'en l'état il n'a aucune communication à attendre de l'administrateur et que Me Gauvain n'a aucune qualité pour donner des avis au procureur de la République. Le président est d'avis de renvoyer l'affaire *sine die* alors que le procureur est d'un avis opposé, considérant que force doit rester à la loi. Le président demande à faire sortir les derniers témoins reclus dans la salle réservée à cet effet, le ministère public renonçant à leur témoignage<sup>51</sup> alors que Me Gauvain demande l'acquittement. Plusieurs échanges ont lieu entre le juge et le procureur sur la suite à donner. Le président reprenant l'ascendant sur l'assistance peut rouvrir l'audience. Le procureur demande l'application rigoureuse de la loi. Pendant que le président se retire pour délibérer, le procureur André fait venir des gendarmes en renfort.

Le jugement est rendu, condamnant les instituteurs à la fermeture de l'école et, probablement par réaction à la situation, à la peine maximum : une amende de 1 000 F. chacun (soit l'équivalent de 5 mois de salaire). La foule, outrée, lance quelques cris mais évacue rapidement le tribunal<sup>52</sup> renonçant à toute action au palais de justice.

Suite à l'énoncé du verdict, la manifestation retourne devant la maison de l'administrateur. En tête de cortège, un petit groupe tient un immense drapeau américain probablement à l'instigation du premier adjoint au maire Louis Lefèvre<sup>53</sup>. Pendant que la foule chante la Marseillaise devant les gendarmes nerveux et armés, l'administrateur refuse de recevoir de nouveau une délégation, surtout précédée par un pavillon étranger. Louis Lefèvre, par l'intermédiaire d'un gendarme, fait dire au gouverneur que s'il ne reçoit pas une délégation, « on risque de manifester avec violence », laissant le flou sur le fait qu'il organisait ou qu'il constatait le mouvement<sup>54</sup>. L'administrateur fait savoir qu'il ferait son devoir jusqu'au bout si l'on usait de violence. Pour la seconde fois, la foule renonce à la confrontation directe.

La manifestation se dirige ensuite vers le consulat des Etats-Unis, « pour se mettre sous la protection de son pavillon » selon des témoins. Puis la foule envahit la cour de l'école publique, malmenant son directeur, M. Picandet, dont le paletot fut tiraillé par un enfant. Picandet s'interposant au mouvement, dissuade les manifestants d'entrer dans les locaux de l'école. La foule contourne les bâtiments, quelques carreaux sont cassés à coup de pierres<sup>55</sup>. L'enquête ultérieure permit de dresser procès verbal contre 4 garçons âgés de 13 à 16 ans pour ces destructions. Les meneurs quittent la manifestation qui pourtant ne se disperse pas complètement. Ayant compris que l'administrateur devait recevoir le soir même une réponse du ministre, un attroupement persiste devant le gouvernement en chantant des slogans dans l'attente de la nouvelle. Le mouvement vire à un mauvais carnaval, parcourant les rues toujours sous le pavillon américain au son du clairon et du tambour. Des pierres sont lancées

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> 19.2.

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> 6.3.a. Ces témoins étaient des gendarmes dont le maréchal des logis avait besoin pour tenter de maintenir l'ordre dans le tribunal.

<sup>&</sup>lt;sup>52</sup> 7.7d.

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> L'enquête judiciaire n'aboutit qu'à la présomption, Louis Lefèvre ayant toujours nié toute responsabilité dans l'affaire du drapeau. Mathurin Le Hors reconnut la préméditation de Louis Lefèvre en 1918, indiquant que le conseiller municipal avait préparé le pavillon la veille de la manifestation.

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> 9.5.10.

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> 7.8b

sur la maison du procureur alors qu'il rentre chez lui, des femmes criant « A bas André, barbe à poux »<sup>56</sup>. La manifestation prend fin le soir vers onze heures.

Lors de ces événements, les militants pour l'école libre ont montré leur force sans toutefois recourir à la violence contre des fonctionnaires choqués et impuissants. Malgré tout, ces représentants de l'Etat n'ont pas complètement fléchi et ont joué crânement leur rôle, restant campés sur leur position.

Le lendemain, 17 novembre, le collège Saint-Christophe assure ses cours sous la protection d'une foule de 200 à 300 personnes, essentiellement des femmes, qui empêchent par leur présence la pose des scellés sur l'établissement. Les instituteurs décident de faire appel de la condamnation.

L'administrateur par intérim réunit de toute urgence le conseil d'administration<sup>57</sup> afin de trouver des moyens de reprendre la situation en main. Le conseil déplore que l'administration et la majorité de la population soient à la merci d'une minorité et demande au gouvernement l'envoi d'un croiseur de guerre. Il évoque le danger d'escalade en cas de recours à la gendarmerie. Cependant, il est décidé que le gendarme et le garde maritime de l'Ile-aux-chiens, les gardes maritimes et les préposés à la douane sont adjoints à la gendarmerie pour en porter l'effectif à 16 hommes armés. Un appel au calme est rédigé à destination de la population. Les chefs de service de l'administration sont regroupés autour de l'administrateur pour faire corps.

Ch. Moulin envoie le jour même une série de télégrammes à sa hiérarchie métropolitaine. Dans ses rapports, il déclare que la manifestation est organisée par *La Morue Française*, que les forces de polices sont insuffisantes mais qu'il ne se laisserait pas intimider. Il conclut en indiquant qu'il serait utile d'envoyer un croiseur<sup>58</sup>. Le soir, quelques personnes viennent soutenir l'administrateur, rapportant que la majorité de la population était indignée par les manifestations<sup>59</sup>.

Auguste Norgeot continue d'informer Louis Légasse sur la situation locale<sup>60</sup>. Il évoque la population inquiète, des fonctionnaires armés pour garder le gouvernement et surtout des échanges de télégrammes entre les capitales voisines: New York, Saint-Jean et Halifax suggérant une dimension internationale à la crise<sup>61</sup>.

Le délégué rentre immédiatement en contact avec le ministre, à qui il transmet ces informations et insiste pour qu'il délivre enfin l'autorisation : « Je vous ai donné verbalement et par écrit tous les renseignements de nature à éclairer votre religion »62.

Visiblement alarmé, le ministre Milliès-Lacroix demande à l'administrateur de transmettre à la population sa réprobation contre la manifestation antipatriotique. Il annonce la nomination imminente d'un nouveau gouverneur et déclare que la préoccupation du

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup> 18.1, 13.7.

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> 9.2.

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> 13.6.

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> 13.8.

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> 14.1. 14.2

<sup>&</sup>lt;sup>61</sup> 15.1b, 13.10. Aucun élément n'a été trouvé prouvant une correspondance internationale à ce sujet.

<sup>&</sup>lt;sup>62</sup> 15.1.

gouvernement est le relèvement économique de la colonie<sup>63</sup>. Il complète par des instructions secrètes : il lui conseille de recevoir les notables pour rétablir le calme et surtout demande si des agents Légasse figurent parmi les organisateurs de la manifestation. Il veut comprendre le rôle exact du délégué dans cette affaire. Il recherche dans l'urgence un nouvel administrateur pour la colonie et un croiseur pour le transporter sur site au plus vite<sup>64</sup>.

Vers 9 heures du soir, une manifestation assez calme se rend de nouveau à l'hôtel du gouvernement, attendant toujours la nouvelle de l'autorisation attendue du ministère.

Le 18, la tension s'accroît de nouveau. Dès 8 heures 30 du matin, une nouvelle manifestation débute au Café du Midi à laquelle participe le maire et ses adjoints. Des rumeurs dramatisent la situation. Jacques Légasse aurait demandé au clergé de sonner le glas mais celui-ci aurait refusé. Certains auraient projeté d'incendier l'hôtel de gouvernement en l'absence de réaction du ministre des colonies. Au cours de cette journée, une bande s'est rendue devant la maison de M. Siegfriedt, le juge de l'affaire des instituteurs, en le traitant de « sale prussien » et de « sale juif »<sup>65</sup>.

Un calme relatif est ramené par une dépêche annonçant la nomination du nouvel administrateur devant arriver avec les instructions du gouvernement. Malgré tout, ce soir là, une pierre est lancée sur l'immeuble où réside le procureur.

Ce même jour en métropole, Milliès-Lacroix reçoit Louis Légasse au pavillon de Flore, l'aile du Louvre qui héberge le ministère des colonies. La rencontre est orageuse, le ton monte rapidement entre les deux hommes qui s'insultent, le ministre traitant Légasse d'antipatriote. Celui-ci le traite en retour de « bandit colonial » et lui rappelle que, par le passé, il a été lui-même interdit en tant que maire pour s'être opposé à une loi<sup>66</sup>. Ils conviennent malgré tout du texte d'un télégramme susceptible d'apaiser la situation dans la colonie. Pressé par Louis Légasse, le ministre refuse de répondre définitivement par oui ou par non à la question de l'école libre<sup>67</sup>. Lors de l'entretien, ils évoquent la nomination prochaine d'un administrateur, Louis Légasse souhaite un personnage à la hauteur de la situation.

En sortant, le délégué informe A. Norgeot de son entrevue et demande à la population d'attendre, dans la confiance, avec calme et patriotisme, la décision du gouvernement. La situation s'apaise dans l'archipel mais Louis Légasse s'impatiente en l'absence d'autre nouvelle et relance le ministre deux jours plus tard.

Les jours suivants, le collège continue son activité. Le procureur de la république n'a pas notifié le jugement rendu par contumace, craignant une réaction de la population que les autorités ne peuvent maîtriser. Il préfère attendre l'arrivée de l'administrateur en titre. Il fait un rapport sur l'attitude des principaux fonctionnaires. Il ordonne une enquête sur les femmes de fonctionnaires qui ont participé aux manifestations et incrimine nommément certains gendarmes pour leur manque de zèle à obéir au maréchal des logis, faisant échec à

<sup>64</sup> 13.11.

<sup>&</sup>lt;sup>63</sup> 13.9.

<sup>&</sup>lt;sup>65</sup> 1.1. La synthèse du ministère précise que « M. Siegfriedt, âgé de 71 ans est un alsacien ayant opté pour la France en 1871, n'est nullement juif ».

<sup>&</sup>lt;sup>66</sup> Milliès-Lacroix, landais et maire de Dax, avait refusé d'interdire dans sa ville les traditionnelles courses de vache.

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup> L'incident fut relaté en détail deux jours plus tard dans le journal « La presse coloniale » puis repris le mois suivant par *La Vigie* de Saint-Pierre et Miquelon. D'après le contexte de l'article, il est probable que c'est le délégué Légasse lui-même qui a voulu donner de la publicité aux détails de cet incident.

son autorité lors de la manifestation<sup>68</sup>. On l'informe qu'il existerait un projet d'enlèvement de lui-même et de l'administrateur, pour les jeter en prison ou à l'eau. Un élève de la communale témoigne qu'un enfant Légasse aurait déclaré : « On va rigoler, un de ces jours on va mettre le feu à votre école ». Dans la rue, des dames arrêtent les enfants sur le chemin de l'école publique pour les inviter à aller au Collège.

L'administrateur dans ses échanges avec le ministre reconnaît que la peine a été sévère et qu'un des deux instituteurs aurait dû être acquitté mais explique la rigueur de la justice par l'ampleur des événements de la journée du 16. Il estime que la manifestation était principalement composée de trois groupes: des salariés de *La Morue Française*, des catholiques militants, des conseillers et du personnel municipal<sup>69</sup>. L'administrateur Moulin souligne que cette municipalité n'a pas utilisé son autorité pour maintenir l'ordre, bien au contraire, et il établit un tableau des conseillers municipaux, indiquant leur position quant à l'école libre et leur relation avec la famille Légasse<sup>70</sup>. Il tend à démontrer de la sorte que la municipalité était l'instrument de la famille Légasse. L'implication du délégué Louis Légasse au mouvement n'est cependant pas prouvée et l'administration cherche une solution pour connaître le contenu des télégrammes échangés sous couvert de *La Morue Française*. Apprenant qu'ils sont incompréhensibles parce qu'en basque, le ministre envisage d'interdire le codage des télégrammes. L'administrateur l'informe que cette disposition ne serait pas acceptée par la population, particulièrement à ce moment<sup>71</sup>.

Le journal *La Vigie* demande un référendum sur la question des écoles<sup>72</sup>. Le 20 novembre le conseil municipal de Miquelon considère officiellement que le « *refus d'ouverture d'école constitue une atteinte grave à la liberté des Français de cette colonie* » et s'associe à la protestation de la population de Saint-Pierre. Le 25 novembre, le conseil municipal de Saint-Pierre approuve cette délibération.

Il semble que la majorité de la population ait une position modérée. Elle est favorable aux écoles libres mais déplore les excès des manifestations. Les habitants sont parfois abusivement associés aux actions du mouvement des écoles libres. Deux d'entre eux, quoique se déclarant favorables à l'école libre, écrivent au gouverneur pour se plaindre d'avoir trouvé leur signature au bas d'une affiche dont il n'avait pas eu connaissance<sup>73</sup>.

Cependant, l'affaire du drapeau fait grand bruit en métropole où elle est interprétée dans les milieux proches du gouvernement comme une menace de sécession préméditée.

La municipalité de Saint-Pierre est gênée par la mauvaise image donnée à l'opinion publique. Elle mandate le délégué Louis Légasse pour expliquer au gouvernement que le drapeau des Etats-Unis n'a été pris que comme symbole de la liberté « dont jouissent les citoyens de la grande république amie. »<sup>74</sup>. Le consul des Etats-Unis fait savoir que ce drapeau ne vient pas du consulat.

<sup>&</sup>lt;sup>68</sup> 6.1b, 6.3.a.

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> 13.15.

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> 7.12a, 13.15.

<sup>&</sup>lt;sup>71</sup> 13.13, 13.14.

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> Le 21 novembre.

<sup>&</sup>lt;sup>73</sup> 7.4 n°3, 7.4 n°4. Malheureusement le texte de cette affiche, dont les termes sont qualifiés de violents, n'a pas été retrouvé.

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup> 9.3.7a, 9.3.7b.

Le 21 novembre, le nouvel administrateur, Pierre Didelot, appareille de Cherbourg sur le croiseur cuirassé de 1<sup>er</sup> rang, l'*Amiral Aube*. Ce grand navire (114 mètres de long) semble avoir été choisi pour plusieurs raisons. Avec son commandant, il a relâché en rade de Saint-Pierre au mois d'août précédent et connaît bien la zone, sa vitesse de croisière élevée lui permet de traverser l'Atlantique en 7 jours. Enfin, il est doté d'une puissante artillerie et surtout d'un équipage de 650 hommes dont un corps de débarquement pouvant aider au maintien de l'ordre<sup>75</sup>.

Louis Légasse regrette que le ministre ait choisi un fonctionnaire peu expérimenté ayant rang d'administrateur adjoint<sup>76</sup>. Cependant, il demande au maire Norgeot de le recevoir dignement et de lui expliquer leur vision des événements. Il ignore encore que l'administrateur voyage sur un navire de guerre, qu'il a reçu l'instruction d'étudier la suppression des municipalités et surtout de profiter de la présence du navire de guerre pour reprendre en main la situation<sup>77</sup>.

Le délégué se déclare, le 23 novembre, toujours optimiste sur l'issue de l'affaire. Il fait savoir qu'il a obtenu le soutien d'un groupe de députés pour défendre la population au parlement<sup>78</sup>. Leur intervention semble efficace car la première fois, Milliès-Lacroix paraît prêt à accepter une école libre dans certaines conditions. Le 24 Novembre 1908, il télégraphie des ordres secrets à l'administrateur Didelot pendant sa traversée de l'Atlantique. Il lui demande de ne pas prendre l'initiative ni suggérer l'ouverture d'un établissement secondaire mais d'examiner avec bienveillance les demandes présentées par des personnalités honorables et n'ayant pas participé aux événements séditieux. « Chaque demande devant être examinée spécialement en tenant compte de l'utilité de l'établissement projeté, son opportunité, l'honorabilité et la moralité des demandeurs »<sup>79</sup>. Il semblerait qu'il ait promis l'autorisation aux députés soutenant le mouvement des écoles libres.

Le 26 novembre, Louis Légasse demande à titre exceptionnel la parole à la chambre lors des débats et surtout il demande pour Saint-Pierre et Miquelon un statut d'autonomie où seul le gouverneur serait nommé par la métropole. Il fait référence au statut de Terre-Neuve, colonie britannique<sup>80</sup>. Il espère que cette autonomie donnera plus de liberté à la colonie<sup>81</sup>. Le 27 novembre, Louis Légasse transmet en basque que « *le landais* » (Milliès-Lacroix) a peur du bruit qu'on fera à la chambre<sup>82</sup>.

Pendant ce temps, dans la colonie, l'administrateur intérimaire considère toujours que le mouvement des écoles est sans réel soutien populaire. Il pense que les manifestations sont composées essentiellement d'employés de *La Morue Française*, contraints à manifester sous

<sup>&</sup>lt;sup>75</sup> 13.16.

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> 9.5.9.

<sup>&</sup>lt;sup>77</sup> 13.21.

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup> Il cite les députés Edouard Aynard, Denys Cochin, André Suchetet et l'abbé Hippolite Gayraud, tous des catholiques républicains ayant joué un rôle important à l'assemblée nationale pendant les dernières législatures.

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup> 13.19, 24.1, 24.2.

<sup>&</sup>lt;sup>80</sup> 9.5.9.

<sup>&</sup>lt;sup>81</sup> 24.8. Malheureusement le dossier ne donne pas d'information de détail sur la suite donnée à cette demande. Une recherche complémentaire serait nécessaire.
<sup>82</sup> 9.5.9.

peine d'être jetés sur le pavé<sup>83</sup>, ou de personnes sous influence du clergé et, qu'à l'inverse, plusieurs notables se sont prononcés pour la République. Il ne croit pas à l'explication donnée ultérieurement pour justifier l'utilisation du pavillon américain, la trouvant puérile<sup>84</sup>. Pour l'administration, le gouvernement a le devoir d'empêcher une poignée de factieux d'abuser du pouvoir que leur donne l'argent et la religion pour opprimer toute une population. Autoriser l'ouverture d'une école privée serait la capitulation du gouvernement de la République devant la famille Légasse<sup>85</sup>.

La question des écoles a accentué l'antagonisme entre le gouvernement, qui souhaite supprimer les municipalités, et les élus locaux, qui demandent l'autonomie, lorsque l'*Amiral Aube* arrive en rade de Saint-Pierre, le 28 novembre, 12 jours seulement après la manifestation.

#### LA REPRISE EN MAIN

Le commandant de bord, le capitaine de vaisseau Serres, a reçu instruction d'assister l'action des autorités mais d'éviter toute intervention armée et de ne recourir à l'usage des armes qu'en cas d'absolue nécessité<sup>86</sup>. Discrètement le groupe de débarquement en armes se tient prêt à intervenir.

L'arrivé de l'administrateur est marquée par un nouvel incident. Selon le protocole qu'a choisi Pierre Didelot, il sera reçu d'abord par son prédécesseur à l'hôtel du gouvernement devant les corps constitués. La population est prévenue de cette réception depuis 2 jours, la ville est pavoisée, la foule nombreuse fait le meilleur accueil à M. Didelot. Le conseil municipal décide de l'attendre sur le quai du gouvernement avant qu'il ne rejoigne la résidence de l'administrateur. Le chef de l'inscription maritime (et procureur) André tente de s'interposer entre Didelot et Norgeot afin d'empêcher le maire d'être le premier à recevoir le nouveau représentant de l'Etat<sup>87</sup>.

Dès sa première prise de parole P. Didelot prend une position très dure sur les événements. Il remercie Charles Moulin pour avoir su tenir tête à « *l'émeute populaire* ». Louis Lefèvre lit le discours pour le maire, présent mais indisposé. Il insiste sur les caractères de la population : « *laborieuse, paisible et patriote* », ainsi que sur le fait qu'elle veut rester française. Il s'étonne ouvertement de voir arriver l'administrateur sur un navire de guerre et débarquer sous couvert de canons français, déclarant : « *Le Saint-Pierrais n'est ni un rebelle, ni un agité* ». Il explique une nouvelle fois que le drapeau des Etats-Unis n'était que le symbole de la liberté accordée aux citoyens américains<sup>88</sup>. Il conclut en espérant la satisfaction des aspirations légitimes de la population.

Après avoir remercié et répondu que le cuirassé n'avait été choisi que pour le seul motif d'urgence, l'administrateur rapporte la protestation indignée du gouvernement contre le fol aveuglement qui a poussé certains à commettre « l'acte le plus grave qui puisse contre la patrie :

<sup>&</sup>lt;sup>83</sup> 1.1.

<sup>&</sup>lt;sup>84</sup> 13.20.

<sup>&</sup>lt;sup>85</sup> 1.1.

<sup>&</sup>lt;sup>86</sup> 13.21.

<sup>&</sup>lt;sup>87</sup> 24.20.

<sup>&</sup>lt;sup>88</sup> 9.1. Didelot a considéré cette explication comme plus ou moins fantaisiste.

*le reniement* ». Il évoque les conseillers qui ont organisé « *le désordre et la rébellion* » sous « *le fallacieux couvert de la liberté de l'enseignement* », le gouvernement ne tolérant pas qu'on fasse de l'enseignement privé un instrument de combat<sup>89</sup>.

Dans les jours qui suivent, la population est particulièrement calme. Louis Légasse, toujours confiant sur l'issue de l'affaire, appelle à éviter toute provocation. Il informe la municipalité que leurs adversaires tendent à pousser la population à de nouvelles manifestations<sup>90</sup>.

L'administrateur, profitant de la protection du navire, se met rapidement au travail<sup>91</sup>. Il demande dès le 30 novembre que des poursuites judiciaires soit ordonnées contre les fauteurs de troubles et que le jugement soit signifié aux sieurs Le Hors et Vieillot<sup>92</sup>. L'activité du collège persiste cependant. L'écriteau au-dessus de la porte de l'établissement, « *Collège St Christophe* », a disparu mais une quarantaine d'élèves continue de le fréquenter.

Début décembre, le commissaire de police (le maréchal des logis Rochet), débute l'instruction judiciaire sur les événements du 16 novembre et, progressivement, détermine les responsabilités des principaux protagonistes<sup>93</sup>. Il interroge de nombreux témoins, recoupe leurs dépositions et enquête notamment sur les communications des Légasse entre Saint-Pierre et la métropole. La justice dispose d'une copie de télégrammes échangés mais elle est confrontée au problème de traduction des textes en basque. Le commissaire tente de prouver que les employés de *La Morue Française* ont été payés pour aller manifester. Il recherche l'origine du pavillon américain. Les témoignages indiquent qu'il vient du magasin Mari Lefèvre<sup>94</sup>, dont Louis Lefèvre est gérant, mais ne permettent pas d'incriminer directement l'adjoint au maire. Le journal *La Vigie* critique ouvertement une enquête ayant pour but de découvrir les meneurs qui auraient chauffé la population. « *Si des St Pierrais ne sont pas envoyé en Sibérie, il aura des responsables à réexpédier en France* » <sup>95</sup>.

Le président de la chambre de commerce proteste tardivement contre les manifestations de novembre.

L'administrateur craint une nouvelle effervescence lors du prononcé des jugements qui devrait avoir lieu après le départ de l'*Amiral Aube*. Il étudie la possibilité de garder à l'hôpital une vingtaine de marins qui pourraient renforcer la gendarmerie en cas de besoin<sup>96</sup>.

Quant à l'autorisation, il estime qu'aucune concession politique ne peut être consentie dans l'état actuel des choses.

<sup>&</sup>lt;sup>89</sup> 8.2.

<sup>&</sup>lt;sup>90</sup> 14.3

<sup>&</sup>lt;sup>91</sup> 9.1, 21.2. Des marins ont été mis en faction près de l'usine électrique. Une chaloupe à vapeur est maintenue sous pression en permanence pour aller, si besoin, alerter l'*Amiral Aube* et faire intervenir une compagnie de débarquement.

<sup>&</sup>lt;sup>92</sup> 13.23.

<sup>&</sup>lt;sup>93</sup> 18.1, 12.A.Ces enquêtes sont faussées à deux niveaux. Les principaux meneurs minimisent leur responsabilité et nient les actes les plus graves, sauf M. Vieillot qui reconnaît l'outrage à magistrat et quelques manifestants assez naïfs pour reconnaître avoir cassé des vitres ou jouer du clairon après 20 h. D'un autre coté, l'enquête est dirigée par une partie de protagonistes de l'affaire, le commissaire, le procureur et le gouverneur par intérim. Un témoin à charge important (M. Champy), après recoupement, s'avère être un instituteur laïque, gendre du directeur Picandet. L'ensemble laisse une impression de mauvaise foi de chacune des deux parties.

<sup>&</sup>lt;sup>94</sup> 9.5.10.

<sup>&</sup>lt;sup>95</sup> 21.2.

<sup>&</sup>lt;sup>96</sup> 9.1.

L'administrateur Didelot étudie la suppression des municipalités, jugées trop proches de l'Eglise et de *La Morue Française*. Les délibérations des conseils municipaux, illégales et ouvertement opposées à la politique du gouvernement<sup>97</sup>, peuvent lui servir de prétexte. Mais les informations qu'il recueille auprès des divers corps de la société Saint-pierraise confirment que le calme est momentané et que les troubles reprendraient si le *statu quo* était rompu.

Le 11 décembre, le tribunal de 1ère instance de Saint-Pierre rend un jugement sur l'opposition formée par les sieurs Le Hors et Vieillot; le procureur a reçu des instructions d'indulgence et ne relève pas la récidive, notamment ne demande pas la prison prévue dans ce cas. Le tribunal, plus clément qu'en première instance, prononce une amende avec sursis de 200 F. pour Mathurin Le Hors et 300 F. pour Maurice Vieillot mais réitère l'ordre de fermer l'école. L'audience se passe dans le plus grand calme. Les forces de polices sont réduites au minimum dans le tribunal pour éviter toute provocation. L'administration s'est cependant préparée à intervenir en cas de trouble de l'ordre public. La brigade de gendarmerie attend cachée dans une salle des greffes, le commandant de l'Amiral Aube a tenu à rester avec l'administrateur à l'hôtel du gouvernement mais surtout, la compagnie de débarquement du croiseur, en armes, se tient prête à intervenir au moindre signal98. L'audience est marquée par l'apostrophe virulente de Me Gauvain contre le procureur lorsqu'il fait allusion à des commanditaires que l'on devrait faire connaître. L'avocat paraît incontrôlable pendant un moment. Le président le rappelle à l'ordre par trois fois et lui donne un avertissement avant que Me Gauvain ne se taise99. Le lendemain, l'administration lance contre lui une procédure disciplinaire pour son attitude pendant l'audience du 16 novembre<sup>100</sup>.

L'administrateur cherche des solutions pour stabiliser durablement le pouvoir de l'Etat. Il plaide auprès du ministère pour la suppression des municipalités de Saint-Pierre et de Miquelon. Il estime que ces municipalités sont liées à *La Morue Française*, qu'elles forment un noyau d'opposition et entretiennent un état de malaise politique et commercial qui tue le pays¹º¹. Il sait que cela engendrera des remous jusqu'à la chambre mais considère cette suppression comme « *une opération chirurgicale nécessaire pour sauver le pays* ». Il a imaginé une manipulation. En refusant le budget des communes, il entraînera la démission des conseils municipaux. Le gouvernement pourra suspendre dans un premier temps les municipalités puis, ultérieurement les supprimer.

Il projette d'installer à Saint-Pierre des garde-côtes pouvant assister les forces de police en cas de besoin.

Le collège continuant à fonctionner malgré tout, le nombre d'élèves augmente sensiblement pour atteindre 75. Le procureur lance une nouvelle procédure contre les deux instituteurs qui, de leur coté, font appel de la condamnation du 11 décembre<sup>102</sup>.

<sup>&</sup>lt;sup>97</sup> 4.9, 4.10, 9.4.

<sup>&</sup>lt;sup>98</sup> 9.4.

<sup>&</sup>lt;sup>99</sup> 9.2.6.

<sup>&</sup>lt;sup>100</sup> 19.1, 19.2.

<sup>&</sup>lt;sup>101</sup> 9.4.

<sup>&</sup>lt;sup>102</sup> 11.3b.

Le fragile équilibre des forces fut rompu par un drame inattendu. Le 14 décembre, la vedette de l'*Amiral Aube* transportant la patrouille chargée du maintien de l'ordre sombre par un fort coup de vent. Les sept hommes d'équipage disparaissent. Pour le journal *La Vigie*, c'est un crime causé par l'incongruité de politicards naufrageurs<sup>103</sup>. En Métropole, certains journaux soulignent qu'on envoie des soldats français perdre leur vie pour interdire la liberté d'enseignement à Saint-Pierre et Miquelon. Cette triste affaire est évoquée au Sénat lors de la Séance du 19 décembre 1908. Les députés catholiques font pression sur le gouvernement et obtiennent la promesse du ministre quant à l'autorisation<sup>104</sup>.

### L'AUTORISATION

Pendant que la position de l'administrateur est affaiblie, les militants de l'école libre, confiants dans leur succès, se font plus conciliants et réorganisent leur action. Louis Légasse télégraphie ses instructions depuis la métropole ce même 19 décembre. Il veut que les élèves soient mis en congés pendant deux semaines cessant de fait l'activité illégale de l'école le temps des vacances<sup>105</sup>. Il demande que Mathurin Le Hors fasse immédiatement une nouvelle demande d'autorisation. Il espère une réponse positive avant le 5 janvier permettant une ouverture régulière de l'école pour la rentrée. Il conclut son télégramme par un « nous sommes les maîtres » triomphant<sup>106</sup>.

Sur le plan judiciaire, Me Gauvain tente de disjoindre le cas Vieillot du cas Le Hors<sup>107</sup>. Le premier, trop marqué par la virulence de son action n'est plus un candidat susceptible d'obtenir l'autorisation pour une école. Il est notamment inculpé pour avoir invectivé le Ministère Public lors de l'audience du 16 novembre. Il endosse le rôle de directeur du collège pour la période illégale et prend de ce fait toute la responsabilité de l'affaire. Le second, à qui aucun trouble public ne peut être reproché, sollicite une nouvelle fois l'autorisation d'ouvrir une école d'enseignement secondaire le 21 décembre 1908<sup>108</sup>.

Le gouvernement, de son côté, cherche une voie de sortie. Le Ministre Milliès-Lacroix demande à l'administrateur Didelot de transmettre la demande d'autorisation au Conseil de l'Instruction Publique de Saint-Pierre et Miquelon s'il considère que Mathurin Le Hors n'est pas lié aux événements antipatriotiques de novembre. Mais il devra attendre pour cela la fin des procédures judiciaires<sup>109</sup>. L'administration craint qu'un jugement rendu alors que le collège fonctionne légalement, ne souligne la victoire du parti des écoles libres<sup>110</sup>.

P. Didelot fait savoir à Mathurin Le Hors qu'il ne peut examiner utilement sa demande tant qu'une procédure judiciaire est en cours<sup>111</sup>. Les contacts discrets entre les parties se multiplient<sup>112</sup>. M. Le Hors, se consacrant à lever les derniers obstacles, ne souhaite pas

<sup>&</sup>lt;sup>103</sup> 21.2

<sup>&</sup>lt;sup>104</sup> 24.4.

 $<sup>^{105}</sup>$  4.8 bis.

<sup>&</sup>lt;sup>106</sup> M. Le Hors, 1918.

<sup>&</sup>lt;sup>107</sup> 15.2.

<sup>&</sup>lt;sup>108</sup> 24.21.

<sup>&</sup>lt;sup>109</sup> 24.3, 24.4.

<sup>&</sup>lt;sup>110</sup> 15.2.

<sup>&</sup>lt;sup>111</sup> 24.7.

<sup>&</sup>lt;sup>112</sup> 10.1.

rouvrir le collège avant d'avoir obtenu l'autorisation officielle. L'école reste fermée à la rentrée de janvier.

Le 9 janvier 1909, Jacques Légasse télégraphie de France que le ministre des colonies a promis l'autorisation de l'école libre si les instituteurs se désistent de leur appel. Mathurin Le Hors fait savoir à l'administrateur qu'il arrête la procédure d'appel afin de supprimer toute difficulté et obtenir l'autorisation demandée.

Les poursuites concernant l'ouverture du collège entre le 28 septembre et le 11 novembre sont terminées. Les poursuites concernant l'ouverture du 12 novembre au 14 décembre ont entraîné la condamnation les instituteurs à 1 000 F. d'amende chacun. Une opposition ramène, le 22 janvier, les amendes à 500 F. mais maintient la condamnation à fermer l'école<sup>113</sup>.

Ces retards créent une certaine impatience. Louis Légasse, écrivant au ministre, incrimine les fonctionnaires qui conseillent l'administrateur Didelot, notant qu'il n'a encore rien fait pour l'apaisement de la situation. Il s'attaque nommément au procureur André pour lequel il demande le remplacement et ajoute qu'il a « la réputation d'être plus zélé qu'intelligent »<sup>114</sup>. Les députés Suchetet et Cochin relancent le ministre : « Je ne doute pas que le ministre soit prêt à interdire au gouverneur de taquiner et de provoquer la population plus longtemps. L'Etat n'en sera pas moins laïque, le bon sens et la bonne justice y gagneront »<sup>115</sup>. D'un autre coté, ils interviennent pour calmer l'ardeur du mouvement dans l'archipel. Ils obtiennent l'annulation d'une conférence qui devait traiter de l'école et de « la liberté que donnera l'autonomie »<sup>116</sup>.

Sur le plan politique, l'administrateur note la détente<sup>117</sup>. Il est arrivé à un accord sur les budgets municipaux. La suppression des municipalités a disparu de ses préoccupations. Lors des obsèques du maire Auguste Norgeot, malgré son attitude lors des événements, il choisit d'assister et de prononcer un discours en son hommage.

Le ministre donne des instructions pour que la demande de M. Le Hors soit soumise au conseil de l'instruction publique mais en ayant le soin d'écarter Vieillot<sup>118</sup>. Les sieurs Vieillot et Le Hors n'ayant pas fait appel du jugement du 22 janvier<sup>119</sup>, l'administrateur informe Mathurin Le Hors que sa demande sera traitée incessamment.

Nouveau durcissement des positions fin janvier, l'administrateur apprend que les instituteurs se sont pourvus en conseil d'état<sup>120</sup>. Le ministre lui demande d'arrêter la procédure d'autorisation.

Le 5 février le gouvernement est interpellé à la chambre sur la question de Saint-Pierre et Miquelon. Milliès-Lacroix se défend « Assez longtemps dans cette colonie, des hommes se sont crus placés, par la situation sociale, au dessus des lois et règlements ; il faut qu'ils sachent enfin que le

<sup>114</sup> 24.19.

<sup>&</sup>lt;sup>113</sup> 25.1.

<sup>&</sup>lt;sup>115</sup> 24.14, 24.15.

<sup>&</sup>lt;sup>116</sup> 24.8, 24.10.

<sup>&</sup>lt;sup>117</sup> 10.1.

<sup>&</sup>lt;sup>118</sup> 24.18. 21.9, 22.7.

<sup>&</sup>lt;sup>119</sup> 21.6, 22.5.

<sup>&</sup>lt;sup>120</sup> 24.24, 16.2.24, 25.

gouvernement entend que la loi soit respectée par tous sans exception, et qu'il ne tolérera pas que quiconque, dans la colonie de Saint Pierre et Miquelon, usurpe les pouvoirs du gouvernement de la République ». Sans surprise, l'assemblée vote le soutien au gouvernement, conforté dans sa politique vis-à-vis de la colonie. Le ministre télégraphie à l'administrateur de continuer sa politique bienveillante mais aussi la ferme application de la loi<sup>121</sup>. L'information abondamment commentée dans la colonie laisse la population dans une impression de crainte et de respect, selon l'avis de l'administrateur<sup>122</sup>. La mesure disciplinaire contre Me Gauvain<sup>123</sup> permet à l'administration locale de montrer qu'elle est en cohérence avec la politique du gouvernement. La consigne de fermeté donne à l'administration locale et nationale l'occasion d'infliger au mouvement des écoles libres des délais administratifs difficilement acceptables, guettant la faute qui donnerait un prétexte pour arrêter la procédure.

Les instituteurs se désistent de leur pourvoi en Conseil d'Etat<sup>124</sup>. Le 22 février, lorsque la demande d'autorisation de M. Le Hors est enfin soumise au conseil de l'instruction publique, un nouvel obstacle retarde la procédure. Le conseil, dont l'avis n'est que consultatif, est défavorable à l'enseignement privé catholique. Il soulève un défaut important. La colonie ne dispose pas de règlement régissant l'enseignement secondaire<sup>125</sup>. Rien n'empêche un collège d'assurer aussi un enseignement primaire. Le conseil de l'instruction publique réserve son avis tant qu'un règlement n'est pas décrété et se lance dans la rédaction d'un arrêté.

Le 25 février le projet est adopté par 10 voix et une abstention (Louis Lefèvre principal protagoniste de la manifestation du 16 novembre) puis approuvé le 26 par le Conseil d'administration par 6 voix et une abstention (toujours Louis Lefèvre). Le décret prévoit que l'établissement ne pourra recevoir que des élèves munis du certificat d'études primaires élémentaires ou âgés de 10 ans au moins, protégeant ainsi l'école publique de la concurrence du collège privé<sup>126</sup>. Un autre article prévoit pour le directeur l'obligation de soumettre la liste de son personnel à l'autorisation de l'administrateur, bien que P. Didelot craigne que cette mesure soit taxée d'arbitraire et donne lieu à des recours pour abus de pouvoir<sup>127</sup>; cette disposition vise clairement M. Vieillot. L'administrateur soumet le projet au ministère le 27 février et insiste pour obtenir rapidement l'accord sur le décret<sup>128</sup>.

Dans l'attente d'une issue favorable, une division se produit au sein des acteurs de l'école libre. Fin février, la famille Légasse tente d'imposer à Mathurin Le Hors l'ouverture immédiate du collège sans attendre le décret du gouvernement. Mathurin Le Hors, qui s'exposerait à de nouvelles poursuites, demande au comité des garanties écrites le protégeant des conséquences qu'il encourt. Il pense surtout que ce nouvel acte illégal aboutirait à l'échec définitif du projet. Il préfère attendre l'autorisation officielle, faisant

<sup>&</sup>lt;sup>121</sup> 22.8.

<sup>&</sup>lt;sup>122</sup> 19.7.

<sup>&</sup>lt;sup>123</sup> 18.2, 18.3, 18.4, 18.5.

<sup>&</sup>lt;sup>124</sup> 24.31.

<sup>&</sup>lt;sup>125</sup> 15.2b, 22.6.

<sup>&</sup>lt;sup>126</sup> 18.7.

<sup>&</sup>lt;sup>127</sup> 19.7.

<sup>&</sup>lt;sup>128</sup> 22.9.

davantage confiance à l'administrateur qu'aux dirigeants du comité qui menacent de lui trouver un remplaçant<sup>129</sup>.

De son côté, l'administrateur, dans son rapport politique, dédramatise l'affaire du drapeau américain. Il a acquis la conviction que la manifestation n'a revêtu un caractère séparatiste que sur commande dans le but ridicule d'intimider le gouvernement. Son enquête personnelle lui a permis d'innocenter le consul des Etats-Unis de toute relation avec cette affaire<sup>130</sup>.

Sous la pression de l'administrateur, Mathurin Le Hors, attendant toujours le décret du gouvernement, doit renoncer à utiliser les services de Maurice Vieillot<sup>131</sup>. Il semble que le ministre fasse une affaire personnelle de son cas et qu'il soit fermement décidé à lui interdire tout enseignement. L'enseignant est encore soutenu par le comité des écoles libres. Il continue son action mais de manière plus modérée. Le 7 mars, devant 400 personnes, il organise une conférence publique pour protester contre le projet de décret sur l'enseignement secondaire parce qu'il prévoit l'interdiction d'enseignement primaire et que l'administrateur l'empêche d'exercer son activité de professeur<sup>132</sup>.

Le lendemain, une délégation remet à l'administrateur une protestation au nom de 500 pères de famille et électeurs demandant l'ouverture dans les plus brefs délais d'une école libre secondaire sans limite d'âge pour les enfants<sup>133</sup>. Le député A. Suchetet écrit au ministre : « Reconnaissez que vous mettez à l'épreuve la patience des Saint-Pierrais » <sup>134</sup>.

Un petit groupe d'habitants s'oppose encore à l'école libre. Le Comité d'Action Républicaine écrit à son association de tutelle métropolitaine pour lui demander d'intercéder auprès du ministre afin qu'il refuse une école ayant un but clérical et voulant ruiner l'enseignement laïque<sup>135</sup>.

Le 21 mars 1909, des élections partielles, destinées à remplacer la place vacante laissée au conseil municipal par le décès du maire, se déroulent dans le calme. Est élu un candidat « *Légassiste* » remarqué par les autorités lors de la manifestation du 16 novembre<sup>136</sup>.

L'avis du ministère tarde à venir ; le 22 avril 1909 l'administrateur informe sa tutelle que sauf instruction contraire il prendra rapidement un arrêté d'autorisation. Le 27 avril le député André Suchetet écrit au ministre qu'il a appris que l'autorisation n'avait toujours pas été notifiée. Il ajoute : « *Je ne puis en croire mes yeux* »<sup>137</sup>. Le 28 avril 1909, l'administrateur délivre enfin l'autorisation pour le collège Saint-Christophe qui ouvre officiellement le 30 du même mois.

<sup>&</sup>lt;sup>129</sup> M. Le Hors 1918. Le comité des écoles recrute en métropole un autre professeur bachelier, Adolphe Goua, qui devait arriver à Saint-Pierre le 28 mars sur le vapeur *Californie* avec les pêcheurs saisonniers. <sup>130</sup> 22.13a.

<sup>&</sup>lt;sup>131</sup> 24b.4.

<sup>&</sup>lt;sup>132</sup> 21.10a. 24b.3.

<sup>&</sup>lt;sup>133</sup> 21.10.

<sup>&</sup>lt;sup>134</sup> 24b.7.

<sup>&</sup>lt;sup>135</sup> 24.b.6, 24b.8.

<sup>&</sup>lt;sup>136</sup> 15.2b. M. Foliot, partisan de l'école libre.

<sup>&</sup>lt;sup>137</sup> 24b.10.

L'établissement se développe rapidement, un nouveau professeur bachelier, Adolphe Goua, rejoint le collège à partir du mois de mai. Des parents d'élèves, messieurs Elie Lefevre et Albert Briand, obtiennent du conseil d'Etat l'annulation de la limite d'âge à 10 ans, permettant au collège d'assurer un enseignement primaire.

Pendant l'été, Mathurin Le Hors, soutenu par le délégué Légasse<sup>138</sup>, la municipalité<sup>139</sup> et des membres du Parlement<sup>140</sup> demande l'autorisation de prendre Maurice Vieillot comme professeur<sup>141</sup>. Le conseil de l'instruction publique est divisé ; le conseil d'administration de la colonie y est opposé<sup>142</sup>. Au mois de juillet le gouvernement Clemenceau tombe, Milliès-Lacroix est remplacé par un autre député de la gauche radicale : Georges Trouillot. La décision appartient au ministre qui, probablement par respect pour son prédécesseur, refuse définitivement la participation de M. Vieillot à l'enseignement à Saint-Pierre<sup>143</sup>. Seul vrai perdant de cette lutte et du compromis qui met fin à la crise, il quitte définitivement la colonie en janvier 1910.

Mathurin Le Hors a eu dès le début de cette affaire une position modérée. Il s'est imposé au début de l'année 1909 en s'éloignant des militants de l'école libre les plus virulents et en subissant avec patience les délais imposés par une administration peu coopérative. Il avoue à ses parents l'été suivant être bien vu par l'administrateur et ses fonctionnaires mais moins bien vu par la famille Légasse (Lettre du 3 juillet 1909). Il a permis ainsi un compromis acceptable pour les deux parties et surtout il a abouti à la création d'un collège privé qui fut une réussite.

<sup>&</sup>lt;sup>138</sup> 21.25b, 21.15, 21.21, 21.25c, 21.13.

<sup>&</sup>lt;sup>139</sup> 21.16, 21.23.

<sup>&</sup>lt;sup>140</sup> 21.17, 21.18, 21.19.

<sup>&</sup>lt;sup>141</sup> 7.4 n°6 à n°12.

<sup>&</sup>lt;sup>142</sup> 21.24.

<sup>&</sup>lt;sup>143</sup> 21.20.

#### UN AVIS EN FORME DE CONCLUSION

Louis Légasse, le comité des écoles mais aussi la majorité de la population de l'archipel<sup>144</sup> avec eux, sortent vainqueurs du bras de fer qui les a opposés à l'administration.

Cette dernière sauve la face. La volonté de suppression des municipalités, toujours restée confidentielle, a été oubliée comme, semble-t-il, la demande d'autonomie. L'administration a pu reprendre en main l'autorité sur la colonie, au-delà même de la présence du navire de guerre, probablement grâce aux qualités de l'administrateur Didelot. Elle a dû concéder l'autorisation de créer une école libre mais au plus modéré des protagonistes. Elle a pu aussi poursuivre en justice les contrevenants du 16 novembre. Symboliquement cependant, car elle s'acharna sur quelques lampistes145. Les procédures judiciaires aboutirent à condamner à quelques jours de prison ferme des manifestants pour outrage à magistrat et tapage nocturne! Délits dérisoires par rapport aux déclarations à chaud où l'on retrouve des mots comme émeute, rébellion et reniement de la Patrie. Le principal organisateur, le délégué Louis Légasse ne fut pas poursuivi, alors que l'enquête avait permis de révéler son rôle dans le mouvement<sup>146</sup>.

L'administration avait fait l'erreur, considérant que le mouvement pour l'école libre n'avait pas de réelle assise populaire et qu'il n'était tenu que par la famille Légasse, de sortir de sa neutralité et d'abuser d'un droit d'exception pour imposer sa position.

Le parti religieux de l'archipel a dû, quant à lui, modifier sa stratégie et ramener progressivement sa lutte sur le plan de l'école uniquement, renonçant à la confrontation générale avec l'Etat et sa politique de laïcisation. Partie remise si l'on peut dire, puisque pendant des décennies Mgr Légasse résista en toute occasion à la laïcisation. Avec le soutien de son frère et son cousin, il rendit même inapplicable le régime de la séparation signée pour la colonie en 1924.

Au-delà de cette affaire, plus largement, cet épisode a permis aux habitants d'affirmer leur cohésion et leur volonté face à une administration coloniale un peu méprisante, gagnant sinon le respect du moins quelques égards. Elle constitue une étape pour les citoyens de la colonie dans l'acquisition de droits équivalents à ceux de leurs concitoyens de la métropole.

 $<sup>^{144}</sup>$  Comme semble le prouver les résultats de l'élection municipale du mois de mars.

 $<sup>^{146}</sup>$  Les télégrammes saisis par la justice sont éloquents sur le rôle du délégué.

#### **BIBLIOGRAPHIE**

Maurice Larkin, 2004. - L'Eglise et l'Etat en France, 1905 : La crise de la Séparation, Privat, 283 p.

Emile Sasco, Jo Lehuenen, 1998. – *Ephémérides des Iles Saint-Pierre et Miquelon*, 161 p. Edition électronique sur le site www.grandcolombier.com section Histoire.

# **SOURCES**

Contrat entre Mgr Légasse et Mathurin Le Hors, 14 août 1908. Archives générales de la congrégation des Pères du Saint-Esprit, cote : 3N1.1b1.

Lettre (en breton) de Mathurin Le Hors à son père, 3 juillet 1909. Traduction française Marcel Blanchard, Recteur de Quistinic. Archives familiales.

Notes pour servir à l'histoire du collège Saint-Christophe (Saint-Pierre) par M. Le Hors. 1918. Archives générales de la congrégation des Pères du Saint-Esprit

# Carton Aff.Pol.1209, Archives Nationales, Section Outre-Mer, Saint-Pierre et Miquelon.

La source principale de cet article est un fond d'archives établi lors de l'affaire par l'administration métropolitaine en l'occurrence le ministère des colonies. Ce fond est conservé aux Archives Nationales de la France d'Outre-Mer à Aix-en-Provence sous la cote : Saint-Pierre et Miquelon, carton AFF. Pol. 1209.

Ce fond n'est pas indexé, il contient 25 dossiers partiellement numérotés, probablement reclassés ultérieurement, au contenu souvent hétérogène et sans ordre chronologique.

Afin de permettre le référencement des différents documents de ce fond nous avons établi un catalogue basé sur l'ordre des dossiers tel que nous les avons trouvés. Pour chaque document nous indiquons le titre ou à défaut l'idée principale du texte. Ce fond contient plus de 330 documents pour un total plus de 800 pages.

# Catalogue du fond Affaire Politique 1209 :

- Doc.: -1.1 Les manifestations et la question des écoles. Anonyme. S.d 1909. 17 p. dactyl.
  - 1.2 La question des écoles. Anonyme. S.d 1909. 6 p. dactyl.
  - 1.3 Les écoles à Saint-Pierre et Miquelon. Anonyme. Sans date. 1 p. manusc.
- Dossier  $N^{\circ}2$  Textes relatifs à l'ouverture des écoles à St Pierre et Miquelon ( $1^{2B}$ ).
- Doc.: -2.1 Les écoles à St Pierre et Miquelon. Anonyme. Sans date. 1 p. manusc.
  - 2.2 Rapport au Président de la République. Le Ministre de la marine et des colonies A. Burleau. 18 octobre 1892. 1 p. imprim.
  - 2.3 Décret organisation du collège colonial. 18 octobre 1892. 1 p. imprim.
  - 2.4 Rapport au Président de la république Française suivi d'un décret créant une école primaire aux Iles Saint-Pierre et Miquelon. Le Ministre des colonies Albert Decrais. 21 septembre 1899. 3 p. dactyl.
  - 2.5 *M. L'abbé Légasse Christophe*. 26 janvier 1909. Anonyme. 1 p. manusc.
  - 2.6 Régime légal en matière d'association, d'enseignement et de cultes. Anonyme. 9 décembre 1908. 4 p. manusc.
  - 2.7 Note sur la demande d'ouverture d'écoles privées de garçons à St Pierre et Miquelon. Anonyme. S.d. 1909.

- Dossier N° 3 Note sur le caractère clérical des écoles libres dont l'ouverture a été demandée à St Pierre et Miquelon (1<sup>2A</sup>). S.d. 1909.
- Doc.: -3.1 Note sur le caractère clérical des écoles libres dont l'ouverture a été demandée à St Pierre et Miquelon. Anonyme. S.d. 1909. 4 p. dactyl.
- Dossier N° 4 Rapport de l'administration intérimaire sur situation des écoles libres, œuvre purement cléricale. 25 août / 25 septembre 1908.
- Doc.: -4.1 Rapport de l'administrateur p.i. Ch. Moulin au Ministre des colonies : La question des écoles libres. 25 Septembre 1908. 4 p. dactyl.
  - 4.2 Demande de l'autorisation d'ouvrir une école adressée à l'administrateur par Mathurin Le Hors. 28 août 1908. 1 p. dactyl.
  - 4.3 Réponse de l'Administrateur à M. Le Hors (négative). 4 septembre 1908. 1 p. dactyl.
  - 4.4 Réclamation de Mathurin Le Hors à l'Administrateur. 4 septembre 1908. 1 p. dactyl.
  - 4.5 *Confirmation du refus de l'Administrateur à M. Le Hors.* 7 septembre 1908. 1 p. dactyl.
  - 4.6 Lettre du Maire Norgeot et ses adjoints Le Provost et Lefèvre à l'Administrateur. Pour soutenir l'ouverture d'un collège privé. 12 septembre 1908. 4 p. dactyl.
  - 4.7 Demande de l'autorisation d'ouvrir une école adressée à l'Administrateur par M. Vieillot. 16 septembre 1908. 1 p. dactyl.
  - 4.8 Réponse négative de l'administrateur à M. Vieillot. 17 septembre 1908. 1 p. dactyl.
  - 4.8 bis Dépêche de Didelot au Ministère : Vieillot avise collège ouvert le 9 novembre, refermé le 19 décembre. 20 décembre 1908. 1 p. dactyl.
  - 4.9 *Arrêté déclarant nul une délibération du Conseil Municipal.* Ch. Moulin. 23 septembre 1908. 2 p. dactyl.
  - 4.10 Extrait des délibérations du conseil municipal. 25 août 1908. 1 p. dactyl.
  - 4.11 Louis Légasse Délégué des Iles St Pierre et Miquelon au Ministre des Colonies. Dossier des protestations suscitées par le refus d'ouvrir une école privée à St Pierre. 26 octobre 1908. 2 p. dactyl.
  - -4.12 Treize pétitions des 9 et 10 octobre 1908 et les 31 pages de signatures des trois communes St Pierre, Miquelon et l'île aux chiens. 10 octobre 1908. 44 p.
  - 4.13.1 *Protestation du Comité Républicain,* 5 signatures. 1 p. manuscr.

- 4.13.2 Protestation de la Société du Sou Quotidien, 10 signatures. 1 p. manuscr.
- 4.13.3 Protestation de la Société Secours mutuel, 8 signatures. 1 p. manuscr.
- 4.13.4 *Protestation du Syndicat des armateurs et pêcheurs,* 11 signatures. 1 p. manuscr.
- Dossier N° 5 Lettres diverses de M.M. Légasse frères transmettant des protestations ou des pétitions. 6 octobre / 5 novembre 1908
- Doc.: -5.1 Louis Légasse au Ministre des Colonies. Nouvelle protestation. 3 novembre 1908. 1 p. dactyl.
  - 5.2 *Protestation de la Société des marins*, 9 signatures. 1 p ; manusc.
  - 5.3 *Christophe Légasse au Ministre des Colonies*. 5 novembre 1908. 1 p. manusc.
  - 5.4 Lettre du Maire de St-Pierre au Préfet apostolique. 6 octobre 1908. 2 p. dactyl.
- Dossier N°6 La question des écoles. Manifestations. Rapports de la Colonie 4 juillet 08 /16 janvier 1909. (1.3A)
- Doc.: -6.1 Rapport politique du mois de juin, l'Administrateur au Ministre des Colonies. 4 Juillet 1908. 5 p. dactyl.
  - -6.10 Rapport au Ministre des Colonies de l'Inspecteur Revel en mission à St Pierre et Miquelon. 5 août 1908. 11 p. manusc.
  - 6.2 Sous-dossier : *Rapports de l'Administrateur Moulin sur la situation politique*. 7 novembre / 4 décembre 1908. (1<sup>3A</sup>).
  - 6.2.1 Bordereau du rapport politique. 4 décembre 1908. 1 p.
  - 6.2.2 Lettre du personnel des écoles primaires publiques à l'Administrateur. 26 septembre 1908. 5 p. dactyl.
  - 6.2.3 Lettre introduction du précédent rapport. 28 septembre 1908. 1 p. dactyl.
  - 6.2.4 Lettre de l'Inspecteur primaire à l'Administrateur. 29 septembre 1908. 2 p. dactyl.
  - 6.2.5 Rapport du Procureur de la République au Chef service Judiciaire sur l'activité du collège St Christophe. E. André. 31 octobre 1908. 3 p. dactyl.
  - 6.2.6 Rapport de l'Administrateur Moulin au Ministre des Colonies. 7 novembre 1908. 6 p. dactyl.

- 6.3 Sous-dossier : Rapport de M. Antonetti sur rapport complémentaire. novembre 1908 (1<sup>3A</sup>).
- 6.3.1 Article journal de Québec, La Vérité : *La résistance d'un petit peuple*. 27 octobre 1908. 1 p. imprim.
- 6.3.2 *Manifestations. Conclusions ressortant exposé des faits.* Ministère des Colonies. S.d. 1908. 10 p. manusc.
- 6.4 Sous-dossier n° 1
- 6.1a *L'Administrateur au Ministre des Colonies n°13 :* Manifestations des 15, 16, 17 novembre 1908. Ch. Moulin. 25 novembre 1908. 5 p. manusc.
- 6.1b Le Procureur de la République au Chef service Judicaire. Ed. André. 25 novembre 1908. 9 p. dactyl.
- 6.4 Sous-dossier n° 2
- 6.2a L'Administrateur p.i Moulin au Procureur de la République. n°12, 25 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- 6.2b Le *Procureur de la République à l'Administrateur*. Ed. André. 25 novembre 1908. 2 p. dactyl.
- 6.2c *Le Procureur de la République à M. Dupuy-Fromy*. Ed. André. 25 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- 6.4 sous dossier n° 3
- 6.3.a Rapport du Commissaire de police. Dénonçant l'attitude certains gendarmes et femmes de fonctionnaires remarquées dans les manifestations. Commissaire Rochet. 24 novembre 1908. 2 p. dactyl.
- 6.3.b *L'Administrateur au Commissaire de police*. Ch. Moulin. 24 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- 6.4 Sous-dossier n°4
- 6.4a Chambre de Commerce. Extrait du procès verbal de la séance du 23 novembre 1908. E. Gloanec. 2 p. dactyl.
- 6.4 Sous-dossier n° 5
- 6.5a *L'Inspecteur primaire à l'Administrateur p.i.* A. Vernerey. 23 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- 6.5b *Directeur de l'école des garçons à l'Inspecteur primaire*. A. Picandet. 19 novembre 1908. 2 p. dactyl.
- Dossier  $N^{\circ}$  7 Rapport complémentaire sur les événements des 14, 15, 16 et 17 novembre 1908 (1. $^{3A}$ ): 14 sous-dossiers. 21 novembre 1908.
- Doc.: -7 Sous-dossier n° 1
  - -7.1 Rapport du Commissaire de police Rochet. 26 octobre 1908. 1 p. dactyl.
  - 7 Sous-dossier n° 2

- -7.2a Rapport du Commissaire de police Rochet pour l'Administrateur.
  Ouverture du collège St Christophe sans autorisation. 9 novembre 1908.
- 7.2b Rapport du Commissaire de police Rochet. Sur le nombre d'élèves au collège. 10 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- -7.2c Rapport du Commissaire de police Rochet pour l'Administrateur. Le Maire s'oppose au contrôle des entrées et sorties du collège par l'agent communal. 10 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- 7.2d Rapport du Commissaire de police Rochet. Décompte des élèves. 11 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- 7.2e Rapport du Commissaire de police Rochet. Décompte des élèves. 13 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- 7 Sous-dossier n° 3
- 7.3a Le Président du Conseil d'Appel A. Vernerey à l'Administrateur. 9 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- -7.3b Rapport du procureur de la République E. André. Demandant si l'administrateur juge opportun d'engager des poursuites. Transmis par le Chef du Service Judiciaire A. Vernerey à l'Administrateur. 9 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- -7.3c *L'Administrateur au Chef du service judiciaire*. Note n°7c. Souhaitant les poursuites. 10 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- 7 Sous-dossier n° 4
- -7.4a *De M.Vieillot à l'Administrateur* : L'informe d'une conférence au Café du midi le 15 novembre sur « L'ouverture à St Pierre école libre laïque ». 14 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- 7.4b De M. Vieillot à l'Administrateur : changement de l'heure de la conférence. 14 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- 7.4c L'Administrateur p.i. Moulin au Ministre des Colonies, La question des écoles libres. 21 novembre 1908. 15 p. dactyl.
- 7.4d *L'Administrateur Didelot au Ministre des Colonies*. 12 février 1910. 4 p. dactyl.
- 7.4e Note pour la direction du personnel Ministère des Colonies. 14 mars 1910. 1 p. dactyl.
- 7.4 Sous-sous-dossier : 13 pièces jointes
- -7.4 n° 1 Rapport politique de l'Administrateur Didelot au Ministre des Colonies N°68 : Question collège du St Christophe et du Curé de Ile-aux-Chiens. 6 décembre 1909. 5 p. dactyl.
- 7.4 n° 2 Dépêche Didelot au Ministère des Colonies N°132. 26 novembre 1909. 1 p. manusc.
- 7.4 n° 3 A. Paturel à l'Administrateur : Déclare que sa signature a été abusivement ajoutée sur une affiche, placardée le 27 novembre, favorable aux écoles libres contenant des termes violents. 3 décembre 1909. 3 p. dactyl.

- 7.4 n° 4 *E. Rochard à L'Administrateur* : Déclare retirer son nom de l'affiche du 27 novembre. 3 décembre 1909. 1 p. dactyl.
- 7.4 n° 6 Dépêche Didelot au Ministère des colonies N°133 : meeting annulé, maintenir rejet Vieillot. 29 novembre 1909. 1 p. manusc.
- -7.4 n° 7 *M. Le Hors, Directeur de l'école libre garçons à l'Administrateur* : Renouvelle sa demande de s'adjoindre Vieillot comme enseignant provisoirement. 30 novembre 1909. 1 p. dactyl.
- 7.4 n° 8 *M. Vieillot à l'Administrateur* : M. Vieillot demande l'autorisation provisoire d'enseigner. 30 novembre 1909. 1 p. dactyl.
- 7.4 n° 9 *L'Administrateur à M. Le Hors* : Confirmation rejet requête. 1 décembre 1909. 2 p. dactyl.
- 7.4 n°10 *L'Administrateur à M. Vieillot* : Confirmation rejet candidature. 1 décembre 1909. 1 p. dactyl.
- 7.4 n°11 *M. Le Hors à l'Administrateur* : Insistance à employer M. Vieillot 2 décembre 1909. 2 p. dactyl.
- 7.4 n°12 *M. Vieillot à l'Administrateur* : Insiste pour avoir l'autorisation provisoire d'enseigner. 3 décembre 1909. 1 p. dactyl.
- -7.4 n°13 Dépêche de Didelot au Ministère des colonies N°123 : Demande un remplaçant pour assurer le du service du culte. 8 novembre 1909.
  1. p. manusc.
- 7 Sous-dossier n° 5
- 7.5a *L'Administrateur au Procureur de la République* : Avis d'une conférence de M. Vieillot pour le 15 novembre. 14 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- 7 Sous-dossier n° 6
- 7.6a *L. Hardy à L'Administrateur* : Propose une délégation pères de famille. Sans date. 1 p. dactyl.
- 7.6b Compte rendu de la conférence de M. Vieillot par le bureau comité des écoles : Prosper Ozon, Albert Letouze, Louis Dugué. 15 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- 7 Sous-dossier n° 7
- -7.7a Le Président du Conseil d'Appel, Chef S. Judiciaire p.i. à l'Administrateur p.i.: Inculpation Vieillot et Le Hors, ouverture école malgré refus autorisation. A. Vernerey. 17 novembre 1908. 3 p. dactyl.
- -7.7b Le Président du Conseil d'Appel, Chef du Service Judiciaire p.i. à l'Administrateur p.i.: Compte rendu n°10 pour le Ministre des Colonies. A. Vernerey. 18 novembre 1908. 2 p. dactyl.
- -7.7c Le Président p.i. du tribunal de 1<sup>er</sup> instance au Chef du Service Judiciaire: Rapport d'audience du 16 courant. Siegfriedt. 17 novembre 1908. 4 p. dactyl.
- 7.7d *Le Procureur de la République André au Chef S. Judiciaire.* Rapport audience du 16 novembre. 17 novembre 1908. 7 p. dactyl.

- 7 Sous-dossier n° 8
- -7.8a L'Inspecteur Primaire à l'Administrateur : Transmet le rapport du directeur de l'école communale de garçons. A. Vernerey. 18 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- 7.8b Le Directeur de l'école communale de garçons à l'Inspecteur primaire : Incidents dans l'enceinte de l'école. A. Picandet. 18 novembre 1908. 2 p. dactyl.
- 7 Sous-dossier n° 9
- -7.9a *L'Administrateur aux chefs de Service*. Convocation en cas de manifestation. 17 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- 7.9b *L'Administrateur appel la population au calme*. 17 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- 7.9c L'Administrateur convoque le Conseil d'Administration. 17 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- 7 Sous-dossier n° 10
- 7.10 *Citoyens* : Réponse anonyme à l'affiche du gouverneur signée Les Saint-Pierrais. S.d. 1 p. dactyl.
- 7 Sous-dossier n° 11
- -7.11 Avis du délégué L. Légasse, transmis par le maire par affichage : Attendre décision gouvernement dans calme. S.d. 1 p. dactyl.
- 7 Sous-dossier n° 12
- 7.12a Liste confidentielle des Conseillers municipaux : Détaillant leur attitude pendant la manifestations. S.d. 1 p. dactyl.
- 7 Sous-dossier n° 13
- 7.13a Rapport du Commissaire de police sur la conférence du 15 novembre. Rochet. 16 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- -7.13b Rapport du Commissaire de police sur les manifestations du 16 novembre 1908. 16 novembre 1908. 2 p. dactyl.
- 7.13c Procès-verbal constatant Bris de vitres à l'école communale. Gendarmerie Coloniale. 17 novembre 1908. 3 p. dactyl.
- -7.13d Rapport du Commissaire de Police : Sur les manifestations du 17 novembre. Rochet. 18 novembre 1908. 2 p. dactyl.
- -7.13e Rapport du Commissaire de Police: Sur les événements du 18 novembre. Rocher. 19 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- 7.13f Rapport du Commissaire de Police Rochet : Sur les manifestations des 16, 17 et 18 novembre. 20 novembre 1908. 7 p. dactyl.
- 7 Sous-dossier n° 14
- 7.14a *Journal La Vigie* du 21 novembre 1908. 3 p. imprim.
- 7.14b *Photos des manifestations*. 16 novembre 1908. 4 photographies.

# Dossier N° 8

- Doc.: -8.1 Article du journal La Vigie sur le budget de la commune de Saint-Pierre pour 1907. J.F. Pompèi. 1907 (?). Fragment. 1 p. Imprim.
  - -8.2 Réception officielle et remise de service faite à M. Didelot le 28 novembre 1908. Journal officiel du 6 décembre 1908. 4 p. Imprim.
  - 8.3 Le Président chambre de commerce G. Daygrand au Ministre des Colonies. 7 décembre 1908. 2 p. manusc.
- Dossier N° 9 Rapports politiques M. Didelot. 4 décembre 1908 16 janvier 1909. (1.3B).
- Doc.: -9.1 Rapport de l'Administrateur au Ministre des Colonies n°4. 4 décembre 1908. Didelot. 5 p. dactyl.
  - 9.2 Conseil d'administration de Saint-Pierre et Miquelon, séance du 17 novembre 1908. 10 p. dactyl.
  - 9.3 Rapport du Gendarme de Miquelon, V. Fauré, au Commandant de la Gendarmerie de Saint Pierre et Miquelon : Le conseil municipal de Miquelon ajourne sa session du 20 novembre en solidarité avec le conseil municipal de St Pierre. 25 novembre 1908. 2 p. dactyl.
  - 9.4 *L'Administrateur au Ministre des Colonies, rapport n°10* : Préconise la suppression des municipalités et l'augmentation forces de police. 19 décembre 1908. 9 p. dactyl.
  - 9 Sous-dossier n° 1
  - 9.1.1 *Ministère Public contre Le Hors et Vieillot*. Extrait des minutes du greffe de Saint-Pierre et Miquelon. 11 décembre 1908. 3 p. dactyl.
  - 9.1.2 *Ministère Public contre Le Hors et Vieillot*. Extrait des minutes du greffe de Saint-Pierre et Miquelon. 11 décembre 1908. 3 p. dactyl.
  - 9.1.3 *Ministère Public contre Le Hors et Vieillot*. Extrait des minutes du greffe de Saint-Pierre et Miquelon. 11 décembre 1908. 3 p. dactyl.
  - 9.1.4 *Ministère Public contre Le Hors et Vieillot*. Extrait des minutes du greffe de Saint-Pierre et Miquelon. 11 décembre 1908. 6 p. dactyl.
  - 9 Sous-dossier n° 2
  - 9.2.5 Le Commissaire de Police Rochet au Procureur de la République. 14 décembre 1908. 2 p. dactyl.
  - 9.2.6 Le Procureur de la République au Chef du Service Judiciaire. 14 décembre 1908. 8 p. dactyl.
  - 9 Sous-dossier n° 3
  - 9.3.7a *Extrait des délibérations du Conseil Municipal de Saint-Pierre* : séance du 25 novembre 1908. 4 p. dactyl.

- 9.3.7b Lettre de protestation du Conseil Municipal au Délégué Légasse le chargeant de rétablir la vérité sur les événements. 24 novembre 1908. 4 p. dactyl.
- 9 Sous-dossier n° 4
- 9.4.8 Procès verbal Conseil d'Administration de Saint-Pierre et Miquelon : questions diverses. 7 décembre 1908. 8 p. dactyl.
- 9 Sous-dossier n° 5
- 9.5 Traductions des mots étrangers ou basques que contiennent les télégrammes réquisitionnés. 8 p. manusc.
- 9.5.9 Le Juge d'Instruction Vernerey au Chef du Service Judiciaire : affaires troubles des 15, 16 et 17 novembre 1908. Copie de télégrammes réquisitionnés. 16 décembre 1908. 8 p. dactyl.
- 9.5.10 Instruction judiciaire: auditions diverses. Commandant Rochet. 7 au 11 décembre 1908. 11 p. dactyl.

# Dossier N° 10

- Doc.: -10.1 L'Administrateur au Ministre des Colonies: rapport politique. 16 janvier 1909. 6 p. dactyl.
  - 10.2 *Manifestations : conclusions ressortant exposé des faits.* Anonyme. Sans date. 4 p. dactyl. Incomplet.
  - 10.A Sous dossier : *Affaire Abbé Bracq à l'Ile-aux-Chiens*.
  - 10.A¹ Le Supérieur Ecclésiastique à M. Didelot. Pièce n°3. 30 août 1909. 5 p. dactyl.
  - 10.A<sup>2</sup> Extrait du Conseil Municipal Ile aux Chiens. Pièce n°4. 21-23 août 1909. 1 p. dactyl.
  - 10.A<sup>3</sup> Télégramme du Maire au Ministre des Colonies. 17 décembre 1909. 1 p. dactyl.
  - 10.A<sup>4</sup> Dépêche de Didelot au Ministère. 17 décembre 1909. 1 p. dactyl.
  - 10.A<sup>5</sup> Dépêche de Didelot au Ministère : départ inopiné de l'instituteur Lot. 14 janvier 1910. 1 p. dactyl.

# Dossier N° 11 Procédure : Pièces 1-2-3. Affaire du Collège

- Doc.: -11.1 Le Président du Conseil d'Appel, Chef du Service Judiciaire, Ch. Moulin, à l'Administrateur. 6 janvier 1909. 2 p. dactyl.
  - 11.2 Le Président du Conseil d'Appel, Chef du Service Judiciaire, Ch. Moulin, à l'Administrateur : désistements des pourvois de Vieillot et Le Hors. 13 janvier 1909. 2 p. dactyl.
  - 11.3 Extrait des minutes du greffe : Le Hors et Vieillot interjettent l'appel Pièces 3a, 3b, 3c, 3d, 3e. 17 décembre 1908. 6 p. dactyl.

- 11.4 *Extrait des minutes du greffe* : Le Ministère public contre Le Hors et Vieillot. 18 décembre 1908. 4 p. dactyl.
- 11.5 Extrait des minutes du greffe : Appel sur deux incidents au fond. 18 décembre 1908. 2 p. dactyl.
- 11.13 Extrait des minutes du greffe : Incompétence du tribunal et récusation de ses membres par Vieillot et Gauvain. 28 décembre 1908. 2 p. dactyl.
- 11.14 Extrait des minutes du greffe : Suite même affaire. 28 décembre 1908. 1 p. dactyl.

# Dossier N° 12

- Doc.: -12.1 5 arrêts du Conseil d'appel: Arrêts n° 12.16, 12.17, 12.18, 12.19, 12.20 contre Le Hors Mathurin et Vieillot Maurice. 28 décembre 1908. 15 p. dactyl.
  - 12.2 2 *arrêts du Conseil d'appel* : Arrêts n° 12.22, 12.23 Refus récusation Vieillot et Le Hors. 4 janvier 1909. 8 p. dactyl.
  - 12.3 2 *arrêts du Conseil d'appel* : Arrêts n° 12.25, 12.26. Maître Gauvain pour M. Vieillot pourvoi en cassation. 4 Janvier 1909. 2 p. dactyl.
  - 12.4 5 actes reçus au greffe : Arrêts n° 12.28, 12.29, 12.30, 12.31, 12.32. Maître Gauvain pour Vieillot et Le Hors, désistement des appels. 9 janvier 1909. 5 p. dactyl.
  - 12.5 2 actes reçus au greffe : Actes n° 12.34, 12.35, désistement de deux pourvois en cassation. 9 janvier 1909. 2 p. dactyl.
  - 12.36 Le Président du Conseil d'Appel à l'Administrateur : N°3 Compte rendu d'audience. 13 janvier 1909. 1 p. dactul.
  - 12.37 Bordereau jugement au fond : Extrait du greffe du tribunal n° 12.38. 28 décembre 1908. 5 p. dactyl.
  - 12 Sous dossier : Instruction pièces A et B
  - 12.A Déposition Vieillot Maurice. 24 décembre 1908. 7 p. dactyl.
  - 12.B Déposition Le Hors Mathurin. 5 janvier 1909. 5 p. dactyl.
- Dossier N° 13 Câbles échangés entre Ministère des Colonies et Administrateur (1<sup>4A</sup>). 8 novembre-4 décembre1908.
- Doc.: 13.1 *Note du Ministère sur les dispositions prises*. Anonyme. Sans date. 1 p. manusc.
  - 13.2 Article Journal l'Eclair « Pour nos marins de Terre Neuve ». 8 Novembre 1908. 1 p. impr.
  - -13.3 Dépêche Moulin au Ministère n°65 : commentaire sur l'article Eclair, mesures contre l'ouverture illégale du Collège. 9 novembre 1908. 1 p. dactyl.

- 13.4 Dépêche de Moulin au Ministère, n°86 : poursuites engagées. 11 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- 13.5 Dépêche de Moulin au Ministère, n°87 : Manifestation programmée avec drapeau des Etats-Unis lundi prochain. 13 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- 13.6 *Dépêche de Moulin au Ministère, n°90* : Compte rendu de événements. 17 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- 13.7 Dépêche de Moulin au Ministère, n°91 : Suites. 17 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- 13.8 Dépêche de Moulin au Ministère, n°92 : Suites. 17 novembre 1908. Dénonce l'influence de La Morue Française, réclame forces supplémentaires pour rétablir ordre et assurer décision de justice. 17 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- 13.9 Dépêche du Ministre Milliès-Lacroix à l'Administrateur, n°63 : 18 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- 13.10 Dépêche Ministre Milliès-Lacroix à l'Administrateur, n°64 : 18 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- 13.11 Dépêche du Ministre Milliès-Lacroix à l'Administrateur, n°65 : Annonce le départ d'un croiseur. 18 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- 13.12 Dépêche de Moulin au Ministère, n°9 : 19 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- -13.13 *Dépêche de Moulin au Ministère, n°* 94. Partie secrète : Sur l'interdiction des télégrammes chiffrés. 19 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- 13.14 Dépêche du Ministre Milliès-Lacroix à l'Administrateur, n°66 : Sur les télégrammes chiffrés et les échanges avec l'étranger. 19 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- 13.15 *Dépêches de Moulin au Ministère, n° 95, 96, 97* : Réponses. 19 20 novembre 1908. 3 p. dactyl.
- 13.16 Dépêche du Ministre Milliès-Lacroix à l'Administrateur, n°67 : Annonce arrivée prochaine de l'administrateur titulaire sur un croiseur. Témoignage satisfaction son attitude et fonctionnaires signalés. 21 novembre 1908. 2 p. dactyl.
- 13.17 *Dépêche du Ministre Milliès-Lacroix à l'Administrateur, n°68* : Nouveaux troubles à craindre. 21 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- 13.18 Dépêches de Moulin au Ministère n° 98, n°99 : Pas de nouveaux troubles. Remerciements et listes des fonctionnaires remarquables. 23 novembre 1908. 2 p. dactyl.
- 13.19 Dépêche Ministre Milliès-Lacroix à l'Administrateur n°70, n°71: Secret pour administrateur titulaire: attitude conciliation. Secret pour l'administrateur p.i: envoyé rapport incidents récents et signification du drapeau américain dans les manifestations. 24 novembre 1908. 2 p. dactyl.

- 13.20 *Dépêches de Moulin au Ministère n°101, 102* : Réponse et accueil patriotique prévu par le Maire pour l'administrateur titulaire. 26 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- 13.21 Dépêche Ministre Milliès-Lacroix à l'Administrateur n°7 : Secretinstructions d'assistance à l'administration pour le commandant de l'Amiral Aube, éviter tout conflit. 28 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- 13.22 Dépêche de l'Administrateur Didelot au Ministère n°104 : Arrivé. 28 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- 13.23 De l'Administrateur Didelot au Ministère n°107 : Notification du jugement du 16 novembre. 30 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- 13.24 *Dépêche du Ministre Milliès-Lacroix à l'Administrateur n°*75 : Câblez informations sur troubles. 3 décembre 1908. 1 p. dactyl.
- 13.25 Dépêche de l'Administrateur Didelot au Ministère n°109 : Suivra rapport sur les événements récents et enquête judiciaire. 4 décembre 1908. 1 p. dactyl.
- Dossier N° 14 Câblogrammes expédiés et reçus par le Maire de St Pierre (1<sup>4B</sup>). Novembre 1908
- Doc.: -14.1 Dépêche de Norgeot Maire de St Pierre au Ministre des Colonies: décline responsabilité si persistez refuser ouverture école. 16 novembre 1908. 1 p. dactyl.
  - 14.2 Dépêche de Norgeot Maire de St Pierre au Ministre des Colonies : Tumulte indescriptible, ouverture école apporterait calme. 16 novembre 1908. 1 p. dactyl.
  - 14.3 Dépêche de Louis Légasse à M. Norgeot, Maire de St Pierre. 2 décembre 1908. 1 p. manusc.
- Dossier  $N^{\circ}$  15 Câblogrammes reçus par L. Légasse communiqués par lui au Ministre ( $1^{4C}$ )

#### Doc.: Sous-dossier 1

- 15.1 *L. Légasse au Ministre des Col*onies : Transmet 2 câbles expédiés par le Maire de St Pierre. Paris. 17 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- 15.1a Copie câble. 1 p. manusc.
- 15.1b *L. Légasse au Ministre des Colonies* : Transmet câble du Maire : New York, St Jean Halifax échangent câbles. Paris. 18 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- 15.1c *L. Légasse au Ministre des Colonies* : Transmet câbles et appel pour le droit des colons. Paris 19 novembre 1908. 1 p. dactyl (partiel).

#### Sous-dossier 2

- 15.2a Rapport de l'Administrateur Didelot au Ministre des Colonies : Procédure pendante dans l'affaire du Collège. 2 janvier 1909. 4 p. dactyl.
- 15.2b Rapport Administrateur Didelot au Ministre des Colonies : Renouvellement demande de M. Le Hors. 28 février 1909. 6 p. dactyl.
- 15.3 Instruction judiciaire: Dépositions des témoins des manifestations et incidents: Yvon Joseph, Légasse Jacques, Morazé Julien, Lefèvre Georges, Lefèvre Louis, Talguen François, Richard Alphonse, Quédinet Olivier. Poulain Henri. 19-23 décembre 1908. 17 p. dactyl.

#### Dossier N° 16

- Doc.: -16.1 Bordereau récapitulatif: Pièces adressée au Ministère. 9 mars 1909. 1 p. manusc.
  - 16.2 Rapport politique de l'administrateur Didelot au Ministre des Colonies : Exaspération pourvoi au Conseil d'Etat et divers. 30 janvier 1909. 6 p. dactyl.

## Dossier N° 17 Désistements Vieillot-Le Hors (6 pièces)

- Doc.: -17.1 Le Président du Conseil d'appel, Chef du Service Judiciaire à l'Administrateur: Dont acte désistements des appels du 17 et 18 décembre. 20 janvier1909. 1 p. dactyl.
  - 17.2 *Extrait des minutes du greffe* : Audience désistement Le Hors et Vieillot. 18 janvier 1909. 2 p. dactyl.
  - 17.3 *Extrait des minutes du greffe* : Audience désistement Le Hors et Vieillot. 18 janvier 1909. 2 p. dactyl.
  - 17.4 Extrait des minutes du greffe : Audience désistement Le Hors et Vieillot. 18 janvier 1909. 2 p. dactyl.
  - 17.5 *Extrait des minutes du greffe* : Audience désistement Le Hors et Vieillot. 18 janvier 1909. 2 p. dactyl.
  - 17.6 Extrait des minutes du greffe : Audience désistement Le Hors et Vieillot. 18 janvier 1909. 2 p. dactyl.

# Dossier N° 18 Enseignement secondaire (pièce n° 7)

Doc.: -18.1 Instruction judiciaire, dépositions des témoins des manifestation et incidents: Pichon Emile, Arthur Léopold, Béchet Joseph,

Daguerre, Gautier Isidore, Cormier Joseph, Cadoret, Sérignat Joseph, Picandet Alexandre, Champy Albert, Letouzé Albert, Simon Louis, Lefèvre Pierre, Couanne Jean, Nicolas Jacques, Benoit Walter, Cassamoyor Joseph, Break Clément, Poulain Jean-Baptiste, Ruellan Louis, Mesdames Servain et Ledret épouse Théberge. 14-27 janvier 1909. 14 p. dactyl.

- 18.2 Peine de discipline à l'encontre M<sup>e</sup> Gauvain, avocat agréé. 1 p. manusc.
- 18.3 Arrêté interdiction de M<sup>e</sup> Gauvain, le Chef du Service Judiciaire, Ch. Moulin. 2 février 1909. 1 p. impr.
- 18.4 Appel de M<sup>e</sup> Gauvain. 5 février 1909. 1 p. dactyl. incomplet.
- 18.5 L'Administrateur Didelot à Me Gauvain. 5 février 1909. 1 p. dactyl.
- 18.6 Dépêche de l'Administrateur Didelot au Ministère des Colonies : Opinion sur l'affaire Me Gauvain. 20 janvier 1909. 1 p. dactyl.
- 18.7 Dépêche de l'Administrateur Didelot au Ministère des Colonies : Sur l'obligation du certificat d'études pour fréquenter le collège. 25 janvier 1909. 1 p. dactyl.

#### Dossier N° 19 Dossier n° 10

- Doc.: -19.1 L'Administrateur au Chef du Service Judiciaire: Demande l'étude d'une peine disciplinaire contre Me Gauvain. 15 décembre 1908. 1 p. dactyl.
  - 19.2 Président du Conseil Appel, Chef du Service Judiciaire à l'Administrateur : Proposition sévir contre cet agréé. 24 novembre 1908. 4 p. dactyl.
  - 19.3 Le Président du Conseil d'Appel, Chef du Service Judiciaire à l'Administrateur : Commentaires. 26 novembre 1908.
  - 19.4 Conseil de discipline contre M<sup>e</sup> Gauvain. 30 décembre 1908 19 janvier 1909. 36 p. dactyl.
  - 19.5 Le Président du Conseil d'Appel, Chef du Service Judiciaire à l'Administrateur : à propos de Me Gauvain.
  - 19.6 *Bordereau* : rapport adressé au Ministère des Colonies. 11 mars 1909. 1 p. manusc.
  - 19.7 Rapport Didelot au Ministre des Colonies. 13 février 1909. 5 p. dactyl.
  - 19.8 *Minutes de greffe* : Affaire Le Hors-Vieillot. 22 janvier 1909. 3 p. dactyl.

#### Dossier N° 20 Dossier n° 4

Doc.: - 20.1 *Le Conseil d'Etat au Ministre*: Communiqué du pourvoi Le Hors. 27 janvier 1909. 1 p. manusc.

- 20.2 *Le Conseil d'Etat au Ministre* : Communiqué Pourvoi Vieillot. 27 janvier 1909. 1 p. manusc.
- 20.3 *Le Conseil d'Etat au Ministre* : Communiqué de leurs désistements. 4 février 1909. 1 p. manusc.
- 20.4 Le Ministre des Colonies au Président du contentieux du Conseil d'Etat : Attente des désistements prévus. Janvier 1909. 1 p. manusc.
- 20.5 *Ministre des Colonies au Président contentieux Conseil d'Etat* : Renvoi dossier du pourvoi fournis par Le Hors et Vieillot. 11 février 1909. 1 p. manusc.
- 20.6 Ampliation des deux décisions du Conseil d'Etat. 20 février 1909. 1 p. manusc.
- 20.7 Dont acte désistement Le Hors. 20 février 1909. 3 p. dactyl.
- 20.8 Dont acte désistement Vieillot. 20 février 1909. 3 p. dactyl.

### Dossier N° 21 Dossier n° 6

- Doc.: -21.1 Dépêche de Didelot au Ministère des Colonies: Condamnation de Vieillot et Le Hors, fermeture de l'école ordonnée. 11 décembre 1908. 1 p. dactyl.
  - 21.2 Extrait de La Vigie. 19 décembre 1908. 3 p. impr.
  - 21.3 Dépêche de Didelot au Ministère des Colonies : M. Vieillot se pourvoi en cassation. 7 janvier 1909. 1 p. dactyl.
  - 21.4 *Le Ministre des Colonies à l'Administrateur* : Câblez état question écoles. 18 janvier 1909. 1 p. dactyl.
  - 21.5 Dépêche de Didelot au Ministère des Colonies : Compte rendu procès, avis défavorable 2<sup>e</sup> demande Le Hors. 18 janvier 1909. 1 p. dactyl.
  - 21.6 Dépêche de Didelot au Ministère des Colonies : Compte rendu suite, 2e poursuite inculpés condamnés. 23 janvier 1909. 1 p. dactyl.
  - 21.7 Dépêche de Moulin au Ministère des Colonies : Le Hors demande l'autorisation ouvrir une école, attends vos instructions. 29 août 1908. 1 p. dactyl.
  - 21.8 *Dépêche du Ministre Milliès-Lacroix à l'Administrateur* : Refusez autorisation ouverture école. 1 septembre 1908. 1 p. manusc.
  - 21.9 Dépêche de Milliès-Lacroix à l'administrateur. 1 p. dactyl.
  - -21.10 Dépêche de Didelot au Ministère des Colonies N 38 : Délégation pères de famille demande ouverture sans limite d'âge. 8 mars 1909. 1 p. dactyl.
  - 21.10a *M. Vieillot à l'Administrateur* : intention conférence publique pour dénoncer décision arbitraire. 5 mars 1909. 2 p. dactyl.
  - 21.11 Note du Ministère. 8 mars 1909. 1 p. manusc.

- 21.12 Dépêche du Ministre Milliès-Lacroix à l'Administrateur : L'autorise à déclarer que la demande sera examinée avec bienveillance, Entendu qui Vieillot ne fera pas parti du personnel. 9 mars 1909. 1 p. dactyl.
- 21.13 Dépêche de Didelot au Ministère des Colonies n°105 : Référence au câble Légasse annonçant accord confidentiel avec le Ministre. 21 septembre 1909. 1 p. dactyl.
- 21.14 *Bordereau* : Transmission d'un lettre M. Légasse délégué. 24 septembre 1909. 1 p. manusc.
- 21.15 L. Légasse délégué Conseil Supérieur des Colonies au Ministre : Approuve la délibération du Conseil municipal et joint copie. 15 septembre 1909. 3 p. dactyl.
- 21.16 Extrait du registre du conseil municipale de St Pierre : Le Conseil municipal demande à l'Administrateur : 1º faire cesser vexations; 2º autoriser fonctionnement école libre comme en métropole. 31 août 1909. 3 p. dactyl.
- 21.17 Lettre du Député des Basses Pyrénées Léon Guichenné au Ministre : Pour appuyer les demandes des habitants de Saint-Pierre. 24 septembre 1909. 3 p. manusc.
- 21.18 Lettre du Député M. Suchetet au Ministre : même démarche. 24 septembre 1909. 1 p. manusc.
- 21.19 Lettre du Député du Morbihan Ernest Lamy au Ministre : même démarche. 26 septembre 1909. 1 p. manusc.
- 21.20 Dépêche G. Trouillot Ministre des Colonies à l'Administrateur : Réponse 405 : Toute latitude prendre décision. 29 septembre 1909. 1 p. dactyl.
- 21.21 *Câble de Légasse délégué au Ministre Colonies* : Prie accéder désir de la population. Septembre 1909. 1 p. dactyl et télégramme original.
- -21.22 *Câble de Louis Lefèvre Maire, Lamusse, Landry, Hardy, au Ministre* : Prie instamment solution favorable N°243. 1 octobre 1909. Télégramme.
- 21.23 *Câble de Lefèvre, Borotra Maires, Lamusse; Landry, Hardy au Ministre des Colonies*: protestation énergique population. Octobre 1909. Télégramme.
- 21.24 Dépêche de Didelot au Ministère des Colonies N°110 : Rejet proposition Le Hors d'employer M. Vieillot. 5 octobre 1909. 1 p. dactyl.
- 21.25 Bordereau : 3 lettres de L. Légasse au Ministre des Colonies. 7 octobre 1909. 1 p. manusc.
- 21.25a *L. Légasse au Ministre des Colonies :* Demande de clémence faveur des condamnés manifestants. 25 août 1909. 1 p. dactyl.

- 21.25b *L. Légasse au Ministre des Colonies* : Demande de revenir sur la décision contre Vieillot pour la paix dans pays. 31 août 1909. 1 p. dactyl.
- 21.25c *L. Légasse au Ministre des Colonies* Appel à l'équité, justice et bonté en faveur vaillante population. 15 septembre 1909. 3 p. dactyl.
- 21.26 Rapport Didelot au Ministre des Colonies n°43 : Question de la cure de l'Ile aux Chiens. Question école libre. 28 août 1909. 3 p. dactyl.
- 21.27 L'Administrateur Didelot au Supérieur Ecclésiastique à propos de la cure Ile aux Chiens. 26 août 1909. 2 p. dactyl.
- 21.28 Dépêche de Didelot au Ministre des Colonies : attend approbation du rapport du 16 juillet. 27 août 1909. 1 p. dactyl.

## Dossier N° 22 Dossier N° 7

- Doc.: 22.1 Dépêche de Didelot au Ministre des Colonies : Informé Le Hors refus examiner instance pendante. 6 janvier 1909. 1 p. dactyl.
  - 22.2 *Dépêche de Didelot au Ministre des Colonies* : Vieillot se pourvoit cassation. 7 janvier 1909. 1 p. dactyl.
  - 22.3 Dépêche de Didelot au Ministre des Colonies : Le Hors et Vieillot désistements appels et pourvois. 18 janvier 1909. 1 p. dactyl.
  - 22.4 Dépêche du Ministre Milliès-Lacroix à l'Administrateur : Accepter Le Hors, refuser Vieillot raison attitude provocatrice. 10 janvier 1909. 1 p. dactyl.
  - 22.5 Dépêches de Didelot au Ministre des Colonies : Jugement, inculpés condamnés N°15. 25 janvier 1909. 1 p. dactyl.
  - 22.6 Dépêches de Didelot au Ministre des Colonies Demande autorisation d'élaborer un arrêté adapté susceptible d'empêcher Le Hors de dénaturer l'autorisation d'ouvrir un collège. 25 janvier 1909. 1 p. dactyl.
  - 22.7 Dépêches de Didelot au Ministre des Colonies : Proposition pour interdire légalement l'enseignement à M. Vieillot N°20. 8 février 1909. 1 p. dactyl.
  - 22.8 Dépêche du Ministre Milliès-Lacroix à l'Administrateur n°13 : Interpellation à la Chambre par les députés Guernier, Cochin, Suchetet, Lefas ; La Chambre soutient le gouvernement. 12 février 1909. 1 p. dactyl.
  - 22.9 Dépêche de Didelot au Ministre des Colonies : Soumet approbation projet arrêté N°28. 27 février 1909. 1 p. dactyl.
  - 22.10 *Dépêche de Didelot au Ministre des Colonies* : Le Hors accepte par lettre ne pas employer Vieillot N°35. 5 mars 1909. 1 p. dactyl.

- 22.11 Dépêche de Lefèvre faisant fonction de Maire au Ministre des Colonies : Prie mesures libérales sur la question de l'école libre au nom population. 8 mars 1909. 1 p. dactyl.
- 22.12 Dépêche de Didelot au Ministre des Colonies : Délégation pères famille demande ouverture sans limite âge ; N'ai pas fait connaître vos dispositions bienveillantes. 8 mars 1909. 1 p. dactyl.
- 22.13 Bordereau : Transmission du rapport du 13 mars. 1 p. manusc.
- 22.13a Rapport de Didelot au Ministre des Colonies : Questions diverses école, variole, pêche. 13 mars 1909. 5 p. dactyl.
- 22.14 Dépêche de Didelot au Ministre des Colonies : Avis favorable du Conseil de l'instruction publique et administration pourle collège, prendrais incessamment arrêt d'autorisation. 22 avril 1909. 1 p. dactyl.
- 22.15 *Dépêche de Didelot au Ministre des Colonies* : Ouverture école privée a eu lieu hier sans incident. 1 p. dactyl.
- 22.15a *Dépêche de Milliès-Lacroix à l'Administrateur* : Refusant Vieillot comme professeur. Février 1909. 1 p. dactyl.
- 22.16 Dépêche de Didelot au Ministre des Colonies : Répercussion du rejet Vieillot. 21 septembre 1909. 1 p. dactyl.
- 22.17 Réclamation prés du Ministère des Colonies : De Lefèvre maire, Lamusse, Landry, Hardy : élèves victimes, attendent instamment solution favorable. 30 septembre 1909. 1 p. dactyl.
- 22.18 Dépêche de Didelot au Ministre des Colonies : Demande approbation du rejet de M. Vieillot. 30 septembre 1909. 1 p. dactyl.
- 22.19 *Dépêche de Didelot au Ministre des Colonies* : Le Hors informé que sa demande ne peut être étudiée tant que les instances judiciaires sont en cours. 3 janvier 1909. 1 p. dactyl.
- 22.20 Dépêche de Didelot au Ministre des Colonies : Annonce nouvelle conférence de Vieillot pour le 7 mars. 4 mars 1909. 1 p. dactyl.
- 22.21 Ordre du jour de la conférence du 7 mars : 500 pères de famille protestent contre le projet de règlement sur les écoles libres. 7 mars 1909. 1 p. dactyl.
- Dossier N° 23 Derniers câblogrammes échangés à l'occasion de l'ouverture (7.¹)
- Doc.: -23.1 Dépêche de Moulin au Ministère des Colonies : conformément Câble 51, refusé autorisation au motif de la politique générale N°74. 4 septembre 1908. 1 p. dactyl.
  - 23.2 *M. Le Hors proteste contre refus d'autorisation.* 4 septembre 1908. 1 p. manusc.

- 23.3 Lettre de M. Le Hors au Ministre des Colonies : Ce refus le place dans une situation difficile à des milliers de lieues de la France. 4 septembre 1908. 2 p. manusc.
- 23.4 *Dépêche du Ministre Milliès-Lacroix à l'Administrateur N° 52* : Refus pour raison administrative, inutile de donner motifs. 5 septembre 1908. 1 p. manusc.
- 23.5 Dépêche de Moulin au Ministère des Colonies N°75 : Signalant évolution possible et demande instructions. 14 septembre 1908.
- 23.6 Dépêche de Moulin au Ministère des Colonies N°76 : Suite refus protestation du Maire et des adjoint, refus au 2e instituteur. 17 septembre 1908. 1 p. dactyl.
- 23.7 Louis Légasse, Délégué au Conseil Supérieur des Colonies au ministre des Colonies : Exposé véhément pour la défense de l'école libre à St Pierre. 24 septembre 1908. 10 p. dactyl.
- 23.8 *Note* : demande à la justice quand il sera possible de fermer l'école. 19 septembre 1908. Réponse : Ne peut être fermée qu'après le jugement. 1 octobre 1908. 1 p. manusc.
- 23.9 Le Ministre des Colonies au Garde des Sceaux : Pour avis. 19 septembre 1908. 1 p. manusc.
- 23.10 Réponse du Garde des Sceaux au Ministre des Colonies : 1 octobre 1908. 2 p. dactyl.
- 23.11 Extrait de « La Vigie » : lettre du Délégué Légasse. Sans date. 2 p. imprim.
- 23.12 Dépêche du Ministre Milliès-Lacroix à l'Administrateur N°60 : Demande explications problèmes des écoles. 8 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- 23.13 Dépêche de Moulin au Ministère des Colonies N°85 : Réponse à 60, Si s'avère école réouverte procès verbal sera dressé. 9 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- 23.14 Dépêche de Moulin au Ministère des Colonies N°86 : Ecole ouverte, poursuites engagées, comparutions des instituteurs lundi prochain. 11 novembre 1908. 1 p. dactyl.
- 23.15 Dépêche de Moulin au Ministère des Colonies N°87 : aucune incidence école laïque, manifestation possible avec drapeau américain. 13 novembre 1908. 1 p. dactyl.

#### Dossier N° 24 Dossier 72

Doc.: - 24.1 Dépêche du ministre Milliès-Lacroix à l'Administrateur N°70 (secret): Pas d'initiative, examiner avec bienveillance attitude digne. 24 novembre 1908. 1 p. dactyl.

- 24.2 Dépêche de Didelot au Ministre des Colonies N°128 : Refuse toute conciliation. 22 décembre 1908. 1 p. dactyl.
- 24.3 Dépêche du ministre Milliès-Lacroix à l'Administrateur N°83 : Examiner la demande de Le Hors avec bienveillance. 24 décembre 1908. 1 p. dactyl.
- 24.4 *Le Député Suchetet au Ministre des Colonies* : Soutien aux habitants St Pierrais. 31 décembre 1908. 2 p. manusc.
- 24.5 Dépêche de Didelot au Ministre des Colonies : Le Hors informé que l'autorisation sera étudiée après les procédures judiciaires. 3 janvier 1908. 1 p. dactyl.
- 24.6 Lettres du député Denis Cochin au Ministre : rappel Au Ministre de ses promesses. 5 6 janvier 1908. 5 p. manusc.
- 24.7 Dépêche de Didelot au Ministre des Colonies : Avisé Le Hors impossibilité accepté nouvelle demande avec instance tribunal en cours. 6 janvier 1908. 1 p. dactyl.
- 24.8 Dépêche de Didelot au Ministre des Colonies : Avis pour le 10 janvier d'une conférence sur l'école et la liberté que donnera l'autonomie. 7 janvier 1908. 1 p. dactyl.
- 24.9 Invitation du ministre au député Cochin à propos du collège de St Pierre. 7 janvier 1908. 2 p. manusc.
- 24.10 Lettre du Député Denis Cochin au Ministre des Colonies : Assurance tout est fait pour faciliter l'ouverture du collège. 9 janvier 1909. 3 p. manusc.
- 24.11 Article de La Vigie : La question des écoles. Décembre 1908. 1 p. imprim.
- 24.12 Dépêches de Didelot au Ministre des Colonies : La conférence n'aura pas lieu. 10 janvier 1908. 1 p. dactyl.
- 24.13 Copie des câbles de L. Légasse à Gauvain : empêcher conférence et appel à Le Hors de renouveler demande d'autorisation pour un collège secondaire. 11 janvier 1909. 1 p. dactyl.
- 24.14 Lettre du député A. Suchetet au Ministre : pour lui signifier interpellation à la chambre devant refus réitéré. 13 janvier 1909. 1 p. manusc.
- 24.15 *Lettre du Député Denis Cochin au Ministre des Colonies* : Renouvelle la demande d'ouverture du collège. 17 janvier 1909. 3 p. manusc.
- 24.16 Traduction d'un câble du délégué Légasse en basque. 1 p. manusc.
- 24.17 Dépêche du Ministre Milliès-Lacroix à l'Administrateur : Câblez état question écoles. 18 janvier 1909. 1 p. dactyl.
- 24.18 *Dépêche du Ministre Milliès-Lacroix à l'Administrateur* : Autorisation ouverture école, écarter Vieillot. 19 janvier 1909. 1 p. dactyl.

- 24.19 Lettre de L. Légasse au Ministre des Colonies : Réclame intervention rapide, critique le commissaire André. 19 janvier 1909. 2 p. dactyl.
- 24.20 Lettre de A. Norgeot, maire de St Pierre au délégué Légasse : Critique de la déplorable attitude du Commissaire André. 20 décembre 1908. 2 p. dactyl.
- 24.21 Lettre M. Le Hors à l'Administrateur : Demande d'autorisation pour ouvrir un collège d'enseignement secondaire. 21 décembre 1908. 1 p. dactyl.
- 24.22 *Réponse de l'Administrateur à M. Le Hors* : Examen de la demande impossible alors qu'une instance est pendante devant les tribunaux. 26 décembre 1908. 1 p. dactyl.
- 24.23 Dépêche de A. Suchetet au Ministre des colonies : Suite au jugement demande l'autorisation pour l'ouverture de l'école. 23 janvier 1909. 1 p. dactyl.
- 24.24 *Dépêche du Ministre Milliès-Lacroix à l'Administrateur* : Injonction de ne prendre aucune décision sur l'école pour cause de pourvoi en conseil d'Etat. 29 janvier 1909. 1 p. dactyl.
- 24.25 Dépêche de Didelot au Ministre des Colonies : Dénonce attitude déloyale de Le Hors et Vieillot. 30 janvier 1909. 1 p. dactyl.
- 24.26 Dépêche du Ministre Milliès-Lacroix à l'Administrateur : Avertir Le Hors et Vieillot de se désister, l'appréciation de la sanction contre Gauvain vous appartient. 3 février 1909. 1 p. dactyl.
- 24.27 Dépêche de Didelot au Ministre des Colonies : A propos disposition contre Vieillot. 8 février 1909. 1 p. dactyl.
- 24.28 *Dépêche du Ministre Milliès-Lacroix à l'Administrateur* : Après interpellation confirme instructions. 12 février 1909. 1 p. dactyl.
- 24.29 *Note du Ministère*. 1 p. manusc.
- 24.30 Note du Ministère. 1 p. manusc.
- 24.31 Dépêche du Député A. Suchetet au Ministre : Annonce le désistement du pourvoi, attends une bonne réponse. 24 février 1909. 1 p. dactyl.
- -24b Sous-dossier : On s'engage à ne par comprendre M. Vieillot dans le personnel de l'école.
- 24b.1 Dépêches de Didelot au Ministre des Colonies : Intention interdire conférence Vieillot. 4 mars 1909. 1 p. dactyl.
- 24b.1a La Conférence a eu lieu. 6 mars 1909. 1 p. dactyl.
- 24b.2a *Dépêche du Ministre Milliès-Lacroix à l'Administrateur* : Autorisation déclarer demande examinée avec bienveillance. 9 mars 1909. 1 p. dactyl.

- 24b.2 *Le Député A. Suchetet au Ministre des Colonies*: Pourquoi l'Administrateur refuse-t-il ouverture école? 4 mars 1909. 1 p. dactyl.
- 24b.3 *Dépêche du Ministre Milliès-Lacroix à l'Administrateur* : Inopportun interdire conférence. 5 mars 1909. 1 p. dactyl.
- 24b.4 Dépêche de Didelot au Ministre des Colonies : Puis-je soumettre demande au Conseil instruction Publique ? 5 mars 1909. 1 p. dactyl.
- 24b.5 Dépêche de l'Adjoint Louis Lefèvre, faisant fonction de Maire, au Ministre des Colonies : Demande mesures libérales sur la question de l'école privée. 8 mars 1909. 1 p. manusc.
- 24b.6 Le Comité d'Action républicaine de St Pierre au Comité d'action Républicaine aux Colonies Françaises : Agir auprès du Ministre afin de refusez l'autorisation. 10 mars 1909. 1 p. dactyl.
- 24b.7 Le *Député A. Suchetet au Ministre des Colonies* : Toutes conditions remplies, conjure d'accorder l'autorisation. 12 mars 1909. 1 p. manusc.
- 24b.8 Lettre du Comité d'Action Républicaine au Ministre : Défense intérêt républicain. 15 mars 1909. 2 p. dactyl.
- 24b.9 *Dépêche du Ministre Milliès-Lacroix à l'Administrateur* : Autorisez ouverture précédentes conditions. 24 avril 1909. 1 p. dactyl.
- 24b.10 Le Député A. Suchetet au Ministre des colonies : Ne peut croire que l'autorisation n'a toujours pas été donnée. 27 avril 1909. 1 p. manusc.
- 24b.11 Dépêche de Didelot au Ministre des Colonies : Ouverture école hier sans incident. 1 mai 1909. 1 p. dactyl.

#### Dossier N° 25 Dossier 7<sup>3</sup>

- Doc.: -25.1 *Nouveau dossier*: M. Le Hors demande autorisation enseigner pour M. Vieillot. 1 p. manusc.
  - 25.2 *Note pour la direction du personnel, Ministère Colonies.* 10 août 1909. 1 p. manusc.
  - 25.3 Rapport de Didelot au Ministre des Colonies N°30 : Voudrais appui pour rejeter demande M. Le Hors. 16 juillet 1909. 3 p. dactyl.
  - 25.3 Pièce n°1 : *Lettre de M. Le Hors à M. l'Administrateur*. 7 juillet 1909. 1 p. dactyl.
  - 25.3 Pièce n°2: Lettre de M. Le Hors à M. l'Administrateur. 18 février 1909. 1 p. dactyl.
  - 25.3 Pièce n°3 *Extrait du rapport Didelot au Ministre des Colonies* : Vieillot rentrerait en France. 28 février 1909. 1 p. dactyl.

- 25.3 Pièce n°4 : *De Didelot au Ministre des Colonies* : Le Hors décidé à ne pas employer Vieillot, demande instructions. 5 mars 1909. 1 p. manusc.
- 25.3 Pièce n°5 : *Dépêche du ministre Milliès-Lacroix à l'Administrateur* N°83 : Examiner la demande de Le Hors avec bienveillance. 24 décembre 1908. 1 p. manusc.
- 25.3 Pièce n°6, *Dépêche du Ministre Milliès-Lacroix à l'Administrateur* : Autorisation ouverture école, écarter Vieillot. 19 janvier 1909. 1 p. manusc.
- 25.3 Pièce n°7 : *Dépêche du Ministre Milliès-Lacroix à l'Administrateur* : Vieillot sera directeur effectif et Le Hors apparent. 16 février 1909. 1 p. manusc.
- 25.3 Pièce n°8 : *Dépêche du Ministre Milliès-Lacroix à l'Administrateur* : Inopportun interdire conférence. 5 mars 1909. 1 p. manusc.
- 25.3 Pièce n°9 : *Dépêche Ministre Milliès-Lacroix à l'Administrateur* : L'autorise à déclarer que la demande sera examinée avec bienveillance, Entendu qui Vieillot ne fera pas parti du personnel. 9 mars 1909. 1 p. manusc.
- 25.4 *De Didelot au Ministère des Colonies N°101*: Demande l'approbation pour son rapport du 16 juillet. 17 août 1909. 1 p. dactyl.
- 25.5 *De Didelot au Ministère des Colonies N°103* : une délégation de pères de famille appui la demande de M. Vieillot. 30 août 1909. 1 p. dactyl.
- 25.6 Le Délégué L. Légasse au Ministre des Colonies : Réitère même demande. 31 août 1909. 2 p. dactyl.
- 25.7 Dépêche du ministre Trouillot à l'Administrateur : Aucun inconvénient à appliqué rapport n° 30. 10 septembre 1909. 1 p. dactyl.
- 25.8 Lettre du député D. Delahaye au Ministre des Colonies : Mettre un terme aux persécutions de l'Administrateur aux habitants St Pierre ou je vous interpellerai à la Chambre. 17 septembre 1909. 1 p. manusc.
- 25.9 *De Didelot au Ministère des Colonies N°105 :* Refuse intimidation. 21 septembre 1909. 1 p. dactyl.
- 25.10 Notes manuscrites de A. Ranuschy, Direction du personne,l Ministère des colonies : L'Enseignement privé à St Pierre et Miquelon, Affaire Le Hors-Vieillot. 7 octobre 1909. 4 p. manusc.
- 25.11 idem notes dactylographiées. 7 octobre 1909. 3 p. dactyl.